

Cluster Protection

Republique Democratique du Congo



Cluster Protection, RDC

Manuel de bonnes pratiques pour la protection humanitaire et le Cluster Protection en RDC



Famille déplacée d'Oicha (Nord Kivu) juillet 2010 - Photo : Pierre Perón



EUROPEAN COMMISSION



Humanitarian Aid

Préface

De juillet 2010 à juin 2011, Oxfam GB a reçu des financements d'ECHO (Service d'aide humanitaire de la Commission Européenne) pour appuyer le cluster de protection en RDC. Dans le cadre de ce projet OXFAM a mis en place un Co-Facilitateur en Province Orientale, et un Officier d'appui au cluster au Nord et Sud Kivu.

Ce *Manuel de bonnes pratiques et outils* est issu d'un travail commun du Cluster Protection pendant toute l'année et constitue un outil à l'intention des acteurs de protection sur le terrain et pour le fonctionnement du cluster. Chacune des méthodologies proposées dans ce manuel a été structurée et validée par les membres du Cluster Protection en RDC de juillet 2010 à juin 2011 lors de consultations et d'ateliers. Les directives liées à la fonctionnalité du cluster sont le résultat de l'expérience et des pratiques de travail mises en place tout au long de l'année entre Oxfam GB et le HCR.

La plupart des thématiques abordées dans ce document ont été adaptées au contexte de la RDC et sont fortement inspirées par le guide « *La protection, un guide pour les agences humanitaires* » développé par ALNAP¹ et utilisent des standards professionnels pour les activités de protection établis par le CICR² et d'autres organisations œuvrant dans le domaine de la protection, ainsi que les directrices du Comité Permanent Inter agences (IASC).

Le résultat de ce guide peut servir de base à la mise en œuvre d'activités ou de stratégies de réponse et de coordination des activités de protection des civils. La protection des civils continue à être un enjeu majeur en RDC, un défi qui nécessite la maîtrise de concepts pointus comme d'outils opérationnels efficaces.

Remerciement

Nos remerciements s'adressent aux nombreux acteurs qui ont participé à la conception de ce manuel. Membres du cluster protection, chefs de files des domaines thématiques, agences et structures humanitaires ont fortement contribué et conseillé les auteurs sur les domaines particuliers inhérents aux activités et à la pratique de la protection des civils. Nos remerciements particuliers à ECHO dont le soutien technique, financier et sa forte implication pour les questions de protection ont permis la conduite des travaux préparatoires, la conception et la production de cet ouvrage.

¹ Active Learning Network for Accountability and Performance in Humanitarian Action : La protection, un guide pour les agences humanitaire (2005) – Auteur: Hugo Slim et Andrew Bonswick - www.alnap.org/pool/files/la-protection-un-guide.pdf.

² CICR : Standards professionnels pour les activités de protection, menées par les organisations humanitaire et de défense des droits de l'Homme lors des conflits armés et d'autres situations de violence - 2004 - [http://www.icrc.org/Web/fr/sitefre0.nsf/htmlall/p0999/\\$File/ICRC_001_0999.PDF](http://www.icrc.org/Web/fr/sitefre0.nsf/htmlall/p0999/$File/ICRC_001_0999.PDF)

Table des Matières

Préface	2
Table des Matières	3
Acronymes et abréviations	4
Section 1 : La protection humanitaire	5
A : La protection	5
B : Un Programme de Protection	5
C : L'analyse des risques de protection et des vulnérabilités de la population	6
D : Les activités concrètes de protection incluent	7
E : La vulnérabilité	8
F : La protection dans le contexte de la RDC	8
G : Les activités de protection pour répondre aux problèmes et aux vulnérabilités en RDC	9
Section 2 : Le Cluster Protection, son fonctionnement, les bonnes pratiques	15
A : Le rôle du cluster protection	15
B : Le fonctionnement du Cluster Protection	19
C : Les principales activités et outils du Cluster Protection	23
D : Le Echéances du Calendrier Humanitaire	27
Section 3 : Les outils de protection développés et approuvés par le cluster protection en RDC	28
A : Les directives sur la collecte et la gestion d'information de protection	28
B : Les indicateurs de suivi et d'évaluation	31
C : Les précautions à prendre dans la mise en place des Systèmes d'Alerte Précoce	35
D : Le cadre juridique de la Protection en RDC	37
E : Les bonnes pratiques à respecter pour l'intégration des problématiques de genre et de la vulnérabilité dans les programmes de protection	47
F : Pratiques pour assurer la transversalité de la vulnérabilité dans les activités de protection	54
G : Les bonnes pratiques pour la Protection Communautaire	56
H : Le respect des principes de « ne pas nuire »	61

Acronymes et Abréviations

BCNUDH :	Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (MONUSCO/HCDH) en République démocratique du Congo
CICR :	Comité International de la Croix-Rouge
CPIA :	Coordination Provinciale Inter Agence
CPN :	Cluster Protection Nationale
CPP :	Cluster Protection Provinciale
DIDH :	Droit International des Droits de l'Homme
DIH :	Droit International Humanitaire
EAFGA :	Enfant Associé aux Forces et Groupes Armés
ECHO :	Bureau Humanitaire de la Commission Européenne (European Commission Humanitarian Office)
ENA :	Enfant Non-Accompagné
ES :	Enfant Séparé
ESFGA :	Enfant Sorti des Forces et Groupes Armés
FARDC :	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
GdT :	Groupe de Travail
HAG :	Humanitarian Advocacy Group (Kinshasa)
HC/RC :	Coordinateur Humanitaire et Coordinateur Résident du système des Nations Unies en RDC
ICCPR :	Pacte Relatif aux Droits Civils et Politiques (International Covenant on Civil and Political Rights – 1966)
ICESCR :	Pacte Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights – 1966)
IDP :	Internally Displaced Person (Personnes Déplacées Internes)
MONUSCO :	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo
OCHA :	Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires (ONU)
OIT :	Organisation Internationale du Travail (ONU)
ONG :	Organisation Non-Gouvernementale
PAH :	Plan d'Action Humanitaire
PAM :	Programme Alimentaire Mondial (ONU)
PNC :	Police Nationale Congolaise
PWG :	Protection Working Group
RDC :	République Démocratique du Congo
RRMP :	Réponse Rapide au Mouvement de Population
SGBV :	Sexual and Gender Based Violence/ Violences Sexuelles Basées sur le Genre
SMG-P :	Senior Management Group on Protection
SRSg :	Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU
UNHCR :	Haut Commissariat pour les Réfugiés
UNICEF :	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance =
UNSCR :	Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Section 1 : La protection humanitaire

Objectifs:

- Définir la protection, suggérer des activités de protection préventive, curative et de renforcement de l'environnement ;
- Analyser les risques de protection et les vulnérabilités de la population ;
- Replacer le débat dans le cadre national de la RDC ;
- Préciser les **causes des problèmes de protection dans le pays**, puis les **activités de protection** qui peuvent répondre **aux problèmes et aux vulnérabilités constatées**.

A : La protection

« La protection se définit par toutes les activités visant à obtenir le respect des droits humains, en accord avec les textes et l'esprit des différents corps de lois, en particulier les Droits de l'Homme, le Droit International Humanitaire et le Droit d IASC³ 1999.

Suivant cette définition de la protection basée sur les droits, le premier stade de la protection est la protection physique : assurer la sécurité des personnes. Cette première étape relève en grande partie du ressort des forces armées (c'est donc la première responsabilité des gouvernements). Les stades suivants de la protection accompagnent l'évolution des droits de l'homme, de la sécurité physique aux libertés fondamentales (droits politiques), puis à une sécurité plus large, dite sociale, liée au respect de la dignité humaine dans toutes ses dimensions (droit à une alimentation saine, droit à la santé, droit à l'éducation etc.). Ces phases là de la protection ne dépendent plus seulement de la paix et de la stabilité, mais sont souvent liés à l'accessibilité pour les populations à certains services dits de base, qui lorsque les Etats ne sont pas en mesure de les offrir, peuvent faire l'objet de programmes de la part des organisations humanitaires.

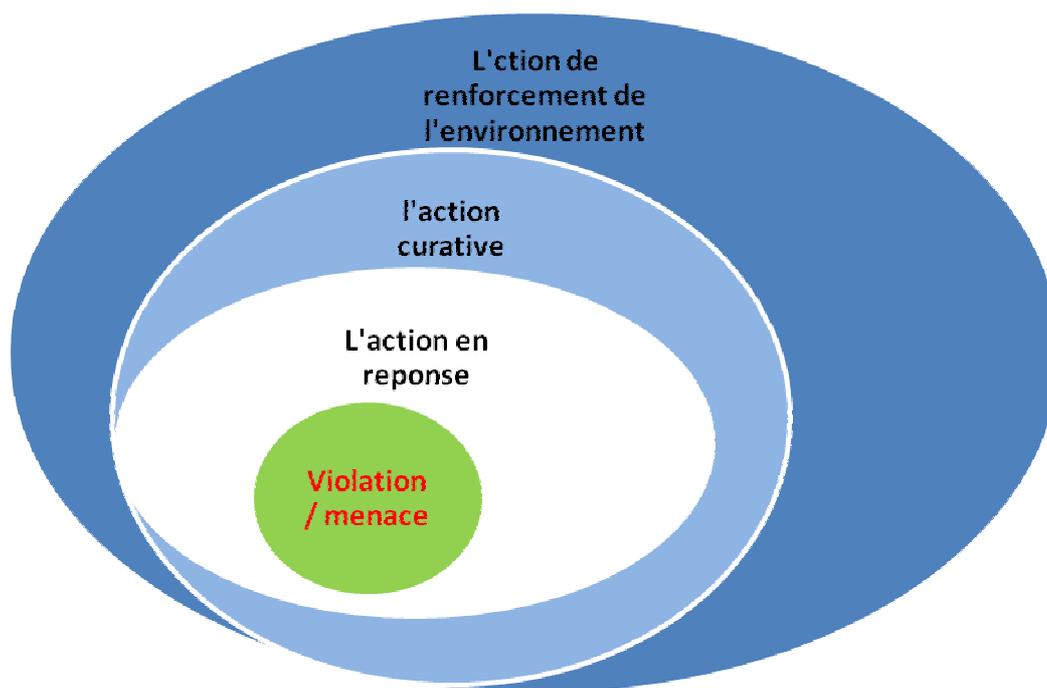
Il existe donc une complémentarité entre acteurs sécuritaires et acteurs humanitaires qui visent tous les deux le respect de la protection des personnes.

B : Un Programme de Protection

Les activités de protection visent à créer un environnement dans lequel la dignité humaine est respectée, les schémas d'abus spécifiques évités ou leurs effets immédiats atténués et des conditions de vie dignes sont restaurées.

Cette logique est souvent présentée sous la forme d'un schéma connu sous le nom de « l'œuf de protection » (repris du guide sur la protection développé par ALNAP) :

³ Inter-Agency Standing Committee.



- La sphère d'action la plus immédiate est au plus proche des victimes et du mode d'abus dont elles sont victimes. Cette sphère exige une série d'actions en réponse qui visent à arrêter, empêcher ou soulager les pires effets de ces abus ;
- Davantage vers l'extérieur, la seconde sphère est plus réparatrice. Elle concerne l'aide et le soutien des populations victimes de violations et qui vivent avec leurs conséquences. Cette sphère d'action implique une série d'actions curatives pour aider les populations à se remettre des conséquences des violations subies et à retrouver un état le plus proche de leur état originel ;
- La troisième sphère d'action se préoccupe de placer l'ensemble de la société sous des normes de protection qui empêcheront ou limiteront les actuels et futures violations et abus. C'est la sphère d'action la plus structurelle et qui vise davantage le long terme. Elle fait référence à une action de consolidation des normes politiques, sociales, culturelles et institutionnelles propices à la protection.

C : L'analyse des risques de protection et des vulnérabilités de la population

Pour comprendre ces différentes sphères de protection, il convient de réfléchir aux problèmes en utilisant les concepts de risques et de vulnérabilité.

Le problème de protection intervient lorsqu'un risque se concrétise dans une action faisant du mal à une personne. Ce mal est proportionnel au risque encouru. Nous voulons ici définir le risque comme un produit final, le résultat d'une interférence entre différents facteurs, et notamment trois : le temps, la menace et la vulnérabilité.

Nous définissons ainsi le risque par la formule suivante :

$$\text{Risque} = \text{Menace} + \text{Vulnérabilité} \times \text{Temps}$$

Le risque auquel est exposé un individu ou une communauté est équivalent au niveau de la menace à laquelle il/ elle fait face et à sa vulnérabilité dans ce contexte. Plus le délai d'exposition est long, plus la personne est exposée à la menace et donc plus le risque est grand.

Donc le niveau de la menace, le degré de vulnérabilité de la personne et le temps pendant lequel elle est exposée sont trois facteurs qui ont tous une influence sur le niveau du risque encouru.

Exemple 1 : Les enfants de village de Naparka au Sud Kivu doivent marcher 2 kms pour aller à l'école tous les matins, sur une route fréquentée par les FDLR.

La menace est l'attaque/l'enlèvement/le viol par les FDLR. Les enfants sont vulnérables en tant que garçons/filles et n'ont pas la capacité de se défendre contre une telle attaque. Ils doivent aussi passer le lieu deux fois par jour.

Le risque ici est le résultat de la menace d'une attaque potentiellement suivie par des violences et des enlèvements. Cette menace n'est pas un risque si elle est seule, mais accompagnée des facteurs suivants : les enfants sont vulnérables, ils sont sans défense vis-à-vis d'une telle attaque, et de plus, ces enfants doivent aller à l'école et en revenir deux fois par jour.

En tant qu'humanitaires, nous pouvons réduire le risque à travers une :

Réduction de la menace : Plaider pour une solution négociée avec les FDLR ; intensifier les activités de DDR, négocier un espace pour que les enfants puissent traverser la route de l'école.

Réduction de la vulnérabilité des enfants : Plaider pour la présence des acteurs de sécurité le long du chemin ; mettre en place des stratégies d'accompagnement des enfants à l'école par les parents. . .

Réduction du temps d'exposition : construire une école dans le village même.

Un programme de protection peut donc essayer de diminuer la menace, de diminuer la vulnérabilité ou de diminuer le temps exposé à la menace.

D : Les activités concrètes de protection

Réduire la menace :

- Renforcement des capacités : – ex. Formation des FARDC sur les droits humains ;
- Plaidoyer : – ex. auprès de la MONUSCO pour faire des patrouilles ;
- Présence : - ex. la présence d'une ONG sur terrain peut dissuader des éléments des FARDC de perpétrer des abus sur la population.

Réduire la vulnérabilité :

- Vulgariser l'information : – ex. les communautés connaissent la cartographie des services de prise en charge et où se référer en cas d'incident de viol ;
- Encourager le dialogue : – ex. faciliter des forums des discussions entre les autorités et les membres de la communauté ;
- Assistance Directe : - ex. mise en place d'un point d'écoute psychosocial.

E : La vulnérabilité

« La vulnérabilité est la faible capacité de réaction ou de résistance des populations exposées à un risque/problème dans un contexte donné en raison soit de leur identité, âge, diversité, genre, etc ». Cluster Protection, Nord Kivu, 2011.

La vulnérabilité est étroitement liée au contexte, environnement, à l'identité/diversité de l'individu, et sa capacité de réaction. Elle peut changer à tout moment et une personne peut choisir de mettre en avant un élément différent de son identité pour diminuer sa vulnérabilité.

Ex : dans un contexte dans lequel un groupe ethnique est à risque, une personne peut préférer se présenter comme professeur. Dans une situation dans laquelle il y a beaucoup de viols, une femme peut préférer se présenter comme commerçante.

F : La protection dans le contexte de la R.D.C

Les besoins de protection surgissent dans toutes sortes de situations de crises humanitaires (désastre naturel, conflit, etc.) dans lesquelles les organisations humanitaires peuvent intervenir. En République Démocratique du Congo, les situations de crises de protection auxquelles les populations font face le plus souvent peuvent être catégorisées de la manière suivante :

- **Les zones affectées par le conflit armé** : les zones dans lesquelles la population civile souffre d'une série de violations et d'abus intentionnels en plus des terribles conséquences inhérentes au conflit.
- **Les zones de situations post-conflits** : Les zones qui ne sont plus affectées par des affrontements ou des opérations militaires de grandes ampleurs mais où le droit n'est pas ou peu encore en vigueur de sorte que violations et abus persistent et que les conditions demeurent généralement dégradantes et menaçantes pour la sécurité des personnes.
- **Les zones affectées par des conflits sociaux et communautaires prolongés** : La situation de désordre civil où l'oppression politique ne se transforme pas en conflit armé, mais entraînent néanmoins une crise dans laquelle discrimination, violence, exploitation et appauvrissement sont des risques constants.
- **Les zones ou les situations de catastrophes naturelles** : Les zones dans lesquelles un risque naturel se combinant à la pauvreté et à la vulnérabilité sociale, place les individus dans une situation de danger extrême aux niveaux matériel, physique et social.

G : Les activités de protection pour répondre aux problèmes et aux vulnérabilités en RDC

Le Cluster Protection en RDC a défini certaines références de situations de protection où les populations sont exposées aux menaces de protection et aux vulnérabilités favorisant celles-ci dans le cadre de la RDC. Ce cadre peut permettre d'une manière pratique d'identifier les actes ou environnement dans lesquels les populations civiles peuvent être exposées, ainsi que les vulnérabilités les plus courantes sur lesquelles les acteurs humanitaires peuvent influencer positivement.

Dans le cadre de la réponse à ces problèmes et à ces vulnérabilités, le cluster protection a également défini les activités de réponse présentées dans le tableau ci-dessous :

Environnement des Groupes armés	
Violations graves et/ou récurrentes de protection	Vulnérabilités issues ou favorisant les violences ou menaces
<p>Groupes armés (Ex : LRA – Mayi-Mayi – FDLR)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disparitions forcées; - Violences sexuelles; - Assassinats; - Prise d'otage contre rançon; - Tortures et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants; - Administration parallèle; - Justice parallèle et illégale; - Recrutement forcé des adultes/ tout recrutement des enfants. 	<p>Vulnérabilités issues des violations et abus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement ; - Paupérisation ; - Santé - Psychose et traumatismes ; - Impact sur les communautés vivant dans l'environnement des groupes armés; - Impact sur les enfants (voir plus bas Protection de l'enfant); - Accès aux services de base ; - Accès aux ressources limitées ou impossible ; - Perte des ressources essentielles à la survie ou au bien-être social. <p>Vulnérabilités favorisant les violations et abus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de l'autorité de l'Etat ; - Impunité ; - Comportement des agents de l'Etat pouvant renforcer l'influence des groupes armés ; - Conséquences néfastes (physiques, émotionnelles, développementales) sur les filles et garçons - Opérations militaires en cours ; - Présence de groupe armé non-étatique ; - Enclavement ; - Manque de respect ou méconnaissance du DIH par les combattants.
Activités à mener pour réduire les menaces et violations et pour réduire les vulnérabilités	
<p>Activités du Cluster Protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référencement des cas et situations basés sur le monitoring de protection ; - Plaidoyer auprès du gouvernement de la RDC et de la MONUSCO pour déploiement forcé de sécurité ; - Plaidoyer auprès des groupes armés pour un changement comportemental; - Coordination des réponses de protection, particulièrement des urgences. <p>Activités programmatiques de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monitoring de protection ; - Renforcement des réseaux de référencement des violations - Mettre en place des systèmes d'Alerte précoce - Renforcement des capacités de la communauté pour leur auto protection. 	

Violations des droits de l'Homme par les Forces Armées :	
Violations grave ou/et récurrente de protection	Vulnérabilités issues ou favorisant les violences ou menaces
<p>Atteinte au droit à la vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exécution sommaire ; - Privation des biens essentiels à la survie des civils et à l'accès humanitaire ; <p>Atteinte au droit à l'intégrité physique dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Violences sexuelles (voir SGBV); - Tortures et autres traitements cruels inhumains ou dégradants ; <p>Atteinte au droit à la propriété :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pillage ; - Extorsions et barrières illégales ; <p>Atteinte au droit à la liberté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrestation et détention arbitraire ; - Déplacements ou retours forcés ; <p>Restriction de mouvement non légitimée par des raisons sécuritaires ;</p>	<p>Vulnérabilités issues des violations et abus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement ; - Paupérisation ; - Santé - Psychose et traumatismes ; - Perte de confiance des civils envers les Forces Armées ; - Justice populaire ; - Recrutement par groupes armés. <p>Vulnérabilités favorisant les violations et abus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de mécanisme de prise en charge juridique et judiciaire ; - Impunité ; - Manque de prise en compte ou de connaissance du droit par la population ou les militaires ; - Manque de dialogue entre population et militaire ; - Faiblesse ou absence de l'autorité civile; - Manque de respect ou méconnaissance du DIH par les militaires ;
Activités à mener pour réduire les menaces et violations et pour réduire les vulnérabilités	
<p>Activités du Cluster Protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référencement des cas et situations basé sur le monitoring de protection ; - Plaidoyer auprès de gouvernement RDC, FARDC et MONUSCO ; - Plaidoyer auprès des autorités civiles ; - Coordination des réponses de protection, particulièrement des urgences ; - Formation des FARDC sur les lois nationales et internationales. <p>Activités programmatiques de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monitoring de protection ; - Renforcement des réseaux de référencement des violations (Alerte précoce – comité de protection communautaire) ; - Activités de lutte contre l'impunité : Appui à la justice (PNC – FARDC) - audience foraine ; Identification et renforcement de la structure de prise en charge judiciaire ; - Renforcement du dialogue entre FARDC/civils (comité de protection communautaire) ; 	

Violations des droits de l'Homme par la Police Nationale/ Service de renseignement :	
Violations graves et/ou récurrentes de protection	Vulnérabilités issues ou favorisant les violences ou menaces
<p>Atteinte au droit à la vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exécution sommaire ; - Privation des biens essentiels à la survie des civils et à l'accès humanitaire ; <p>Atteinte au droit à l'intégrité physique dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Violences sexuelles (voir SGBV); - Torture et autres traitements cruels inhumains ou dégradants ; <p>Atteinte au droit à la propriété :</p>	<p>Vulnérabilités issues des violations et abus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paupérisation ; - Santé - Psychose et traumatismes ; - Perte de confiance des civils envers la police et les structures judiciaires ; - Justice populaire ; <p>Vulnérabilités favorisant les violations et abus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de mécanisme de prise en charge juridique et judiciaire ;

<ul style="list-style-type: none"> - Pillage ; - Extorsions et barrières illégales ; <p>Atteinte au droit à la liberté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrestation et détention arbitraire ; - Déplacements ou retour forcés ; <p>Restriction de mouvement non légitimée par des raisons sécuritaires ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Impunité ; - Manque de prise en compte ou de connaissance du droit par la population ou les militaires ; - Manque de dialogue entre population et militaire ; - Faiblesse ou absence de l'autorité civile ;
Activités à mener pour réduire les menaces et violations et pour réduire les vulnérabilités	
<p>Activités du Cluster Protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référencement des cas et situations basés sur le monitoring de protection ; - Plaidoyer auprès de gouvernement RDC, PNC et MONUSCO ; - Plaidoyer auprès des autorités civiles ; - Formation des agents de l'Etat (PNC, ANR, etc) sur les lois nationales et internationales ; - Coordination des réponses de protection, particulièrement des urgences. <p>Activités programmatiques de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monitoring de protection ; - Renforcement des réseaux de référencement des violations (Alerte précoce – comité de protection communautaire) ; - Formation/sensibilisation des PNC ; - Activité de lutte contre l'impunité : Appui a la justice (PNC – FARDC) ; Identification et renforcement de la structure de prise en charge judiciaire ; - Renforcement du dialogue entre PNC/civils (comité de protection communautaire) ; 	

Conflits sociaux/communautaires/Fonciers	
Violations graves et/ou récurrentes de protection	Vulnérabilités issues ou favorisant les violences ou menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Administration parallèle ; - Tueries ; - Violence intercommunautaire ; - Spoliation des biens ; - Violence à l'encontre des minorités ou groupe spécifique (handicapés, personnes âgées, etc..). 	<p>Vulnérabilités issues des violations et abus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements ; - Paupérisation ; - Santé - Psychose et traumatismes ; - Orphelin ; - Veuvage ; - Déplacement ; - Spoliation des droits et des biens ; - Mauvais accès ou discrimination à la justice ou aux services sociaux ; <p>Vulnérabilités favorisant les violations et abus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements/Retour ; - Impunité ; - Absence des mécanismes pacifiques de résolution des conflits ; - Manque de dialogue intercommunautaire ; - Faiblesse ou absence de l'autorité civile ; - Faiblesse ou manque de structure judiciaire ou juridique ; - Manque de connaissance des droits ;

Activités à mener pour réduire les menaces et violations et pour réduire les vulnérabilités
<p>Activités du Cluster Protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référencement des cas et situations basés sur le monitoring de protection ; - Plaidoyer auprès de gouvernement RDC, PNC et MONUSCO ; - Plaidoyer auprès des autorités civiles ; - Coordination des réponses de protection, particulièrement des urgences. <p>Activités programmatiques de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monitoring de protection ; - Renforcement des capacités communautaires à référer et gérer les problèmes, y compris les réseaux de référencement, les comités de gestion, et le renforcement du dialogue communautaire ; - Formation/sensibilisation des PNC; - Assistance judiciaire, y compris les cliniques mobiles - Sensibilisation sur éducation civique et respect des diversités; - Formations et sensibilisations sur les lois et la gestion de conflits pacifique

Protection de l'enfant	
Violations graves et/ou récurrentes de protection	Vulnérabilités issues ou favorisant les violences ou menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement par groupes armés; - Exploitation abusive et travaux forcés (ex : carré minier); - Exploitation sexuelle ; - Violence sexuelle ; - Destruction ou occupation des infrastructures scolaires ou sanitaires; - Enlèvement ; - Mutilation ; - Déni d'accès à l'aide humanitaire. 	<p>Vulnérabilités issues des violations et abus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paupérisation ; - Santé - Psychose et traumatismes ; - Séparation familiale ; - Non-scolarisation ; - Déplacement ; - Spoliation des droits et des biens ; - Mauvais accès ou discrimination à la justice ou aux services sociaux ; - Délinquance ; - Exclusion sociale et/ou familiale; <p>Vulnérabilités favorisant les violations et abus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mauvais accès ou discrimination à la justice ou aux services sociaux ; - Impunité ; - Exclusion sociale et/ou familiale; - Pauvreté ; - Non-scolarisation ; - Présence des groupes ou forces armés ; - Présence des carrés miniers ;

Activités à mener pour réduire les menaces et violations et pour réduire les vulnérabilités
<p>Activités du Cluster Protection et de groupe de travail protection de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapportage et référencement des cas UNSCR 16/12 et situations basé sur le monitoring de protection ; - Plaidoyer auprès de gouvernement RDC, FARDC/PNC et MONUSCO, y compris pour le retrait des enfants lors de brassage ; - Plaidoyer auprès des autorités civiles ; - Plaidoyer auprès des groupes armés ; - Référencement pour la prise en charge médicale, psychosociale, judiciaire et la réinsertion économique ; - Plaidoyer auprès des acteurs humanitaires pour mobilisation de l'assistance; - Plaidoyer pour assurer une assistance holistique. <p>Activités programmatiques de protection :</p>

- Monitoring de protection (inclusion systématique 16/12) ;
 - Retrait des EAFGA des Forces et Groupes armés ;
 - Procéder à l'identification, réunification et l'assistance aux ENA et ES ;
 - Assistance à la réintégration, psychosociale et socio-économique ;
 - Formation/sensibilisation des FARDC ;
 - Identification et renforcement des structures de prise en charge des EAFGA ;
 - Prise en compte des autres enfants vulnérables dans la communauté ;
 - Rattrapage scolaire et renforcement de l'accès à l'éducation pour les enfants vulnérables.
- Prise en charge et renforcement de la protection des enfants dans les communautés (ex : comité de protection communautaire) ;

Administration parallèle	
Violations graves et/ou récurrentes de protection	Vulnérabilités issues ou favorisant les violences ou menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Arrestations arbitraires ; - Conflits entre institutions étatiques et coutumières ; - Déni de justice ; - Absence d'autorité de l'état légitime ; - Taxation illégale ; - Travaux forcés et exploitation. 	<p>Vulnérabilités issues des violations et abus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements ; - Spoliation des droits et des biens ; - Mauvais accès ou discrimination à la justice ou aux services sociaux ; <p>Vulnérabilités favorisant les violations et abus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faiblesse ou absence de l'autorité civile ; - Impunité ; - Faiblesse ou manque de structure judiciaire ou juridique ; - Manque de connaissance des droits ;
Activités à mener pour réduire les menaces et violations et pour réduire les vulnérabilités	
<p>Activités du Cluster Protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référencement des cas et situations basés sur le monitoring de protection ; - Plaidoyer auprès de gouvernement RDC, PNC ; - Plaidoyer auprès des autorités civiles (coutumières et légitimes) ; <p>Activités programmatiques de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monitoring de protection ; - Formation/sensibilisation des autorités civiles (coutumières et légitimes) ; - Renforcement du dialogue entre communautés et autorités civiles; <p>Activité de lutte contre l'impunité : Appui à l'accès à la justice -</p>	

Environnement favorable aux SGBV	
Violations graves et/ou récurrentes de protection	Vulnérabilités issues ou favorisant les violences ou menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Viols massifs ou systématiques par les forces ou groupes armés ; • Disparitions forcées souvent accompagnées d'abus sexuels par les forces et groupes armés; • Exploitation sexuelle par les forces ou groupes armés (au sein des groupes ou dans leurs zones d'influence) ; • Recrutement forcé ou exploitation par les acteurs armés ; • Déni de droit ; 	<p>Vulnérabilités issues des violations et abus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements ; - Paupérisation ; - Santé - Psychose et traumas ; - Stigmatisation et exclusion sociale ; - Absence de structure d'assistance légale (dont médecin légiste); - Ignorance de la justice ; - Enfants issus du viol très vulnérables ; - Divorce ou facture sociale (y compris abandon des enfants);

<ul style="list-style-type: none"> - Nonaccès aux droits ; - Droit à la parole ; - Droit à l'héritage ; - Barrière illégale; - Discrimination à l'accès de l'aide humanitaire. 	<p>Vulnérabilités favorisant les violations et abus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement ; - Impunité ; - Faiblesse ou absence de l'autorité civile ; - Faiblesse ou manque de structure judiciaire ou juridique ; - Manque de connaissance des droits ; - Exclusion ; - Zones d'opération ou de présence militaire ; - Présence des groupes armés.
Activités à mener pour réduire les menaces et violations et pour réduire les vulnérabilités	
<p>Activités du Cluster Protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référencement des cas et situations basés sur le Monitoring de protection ; - Plaidoyer et référencement pour la prise en charge médicale, psychosociale, judiciaire et la réinsertion économique ; - Plaidoyer auprès des acteurs humanitaires pour mobilisation ; - Plaidoyer pour le « vetting » des auteurs des abus des droits humains lors des brassages des groupes armés ; - Plaidoyer pour assurer la couverture géographique des services de prise en charge et des Pep Kits. <p>Activités programmatiques de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appui à la justice, audience foraines, cliniques mobiles ; - Renforcer les mécanismes d'auto protection dans les communautés ; - Implication des hommes et mise en place des groupes de support pour les survivants ; - Formations et sensibilisations sur la loi contre la violence sexuelle, le besoin d'accéder aux cliniques dans 72 heures et la non discrimination des victimes ; - Assistance holistique, médicale, psychosociale, économique et juridique aux victimes ; - Identification et renforcement de la structure de prise en charge judiciaire (lien STAREC) ; 	

Présence de mines et d'UXO	
Violations graves et/ou récurrentes de protection	Vulnérabilités issues ou favorisant les violences ou menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Contamination des zones civiles ou essentielles à leur survie (champs, routes, école, etc..); 	<p>Vulnérabilités issues des violations et abus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements ; - Manque ou difficile accès aux services sociaux et économiques ; <p>Vulnérabilités favorisant les violations et abus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacement ; - Zones d'opération ou de présence militaire ; - Présence des groupes armés ;
Activités à mener pour réduire les menaces et violations et pour réduire les vulnérabilités	
<p>Activités du Cluster Protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référencement des cas et situation basée sur le Monitoring de protection. <p>Activités programmatiques de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des mines et UXOs ; - Sensibilisation sur le danger des mines et UXOs ; - Nettoyage des sites contaminés. 	

Section 2 : Le Cluster Protection, son fonctionnement, les bonnes pratiques

Objectifs :

- Présenter le rôle, le fonctionnement ainsi que les activités et bonnes pratiques du Cluster Protection en RDC ;
- Présenter concrètement ce qu'est le cluster protection, quel usage il doit en être fait et comment il devrait fonctionner.

Le HCR est le lead pour le cluster protection en RDC. Des clusters protection sont également opérationnels dans les Provinces du (en) : - Nord Kivu, à Goma avec un sous cluster à Beni, - Sud Kivu à Bukavu, avec un sous cluster à Uvira, - Province Orientale à Bunia, avec un sous cluster à Dungu, au Katanga à Lubambashi, Kasai Orientale à Mbuji Mayi, et Equateur, à Mbandaka. Il existe aussi des groupes de travail de protection, par exemple à Masisi, Rutshuru et Kitchanga au Nord Kivu. Les clusters provinciaux rapportent tous au cluster national à Kinshasa, qui les guide et les supporte dans leur action.

Dans chaque province et au niveau national, il y a plusieurs sous-groupes de travail qui se coordonnent, en synergie avec le cluster, y compris le Groupe de Travail Protection d'Enfance et un groupe de travail sur la résolution des conflits inter communautaires et fonciers. Le Cluster Protection collabore étroitement aussi avec l'Unité Violence Sexuelle et les piliers de Composantes de la Stratégie Nationale de lutte contre violences basées sur le genre.

A : Le rôle du cluster protection

Identification et analyse des problèmes de protection

La bonne compréhension des problèmes de protection dans la province sur laquelle s'exerce le mandat du cluster protection est la condition première pour toutes ses activités et pour une potentielle valeur ajoutée qui incite les membres à participer activement. Concrètement, le Cluster protection rassemble les informations des différents acteurs concernant les incidents de protection, et procède à l'identification et à l'analyse de ces problèmes pour arriver à une analyse de l'évolution de la situation de la protection dans chaque province. Cette analyse est ensuite utile lors des activités de plaidoyer pour la protection des civils (pour l'écriture des notes de plaidoyers, pour la présentation des analyses lors des visites de délégation etc.), lors des activités de coordination avec les autres clusters, le CPIA, ou le cluster national (écriture des rapports mensuels ou échange ad hoc).

Réponse aux problèmes de protection

Le cluster est un outil de coordination des réponses individuelles mises en place par chacun des membres. Il ne peut pas répondre directement lui-même. Néanmoins indirectement le cluster a une responsabilité pour la réponse globale de protection mise en œuvre dans chaque province.

Le Cluster développe une stratégie pour la protection des civils dans la province. Cette stratégie est ensuite utilisée pour guider les membres en ce qui concerne les priorités de protection et comme outil de plaidoyer ainsi que comme outil de recherche des ressources financières pour mettre en place les activités jugées nécessaires. Le Cluster a la responsabilité de faire le maximum afin que cette stratégie soit prise en compte et respectée par les bailleurs (la communauté des bailleurs humanitaires, mais également le Pool Fund).

Coordination des membres du cluster

Le cluster est en charge d'éviter les doublons et d'assurer la complémentarité entre les activités des membres ainsi que un certain niveau de prévisibilité dans leurs réponses. Le but final recherché est la rationalisation dans une optique de maximisation des ressources disponibles, toujours limitées. L'outil principal pour cette coordination est le « Qui Fait Quoi Où ? » (QFQO), développé par le cluster puis mis à jour sur une base biannuelle. Cet outil, un tableau Excel, permet de visualiser où sont les acteurs et les programmes en cours dans chaque territoire.

Le cluster veille également à assurer la liaison et la coordination avec les autorités gouvernementales, pour améliorer la qualité de la réponse et pour faciliter à long terme l'appropriation de la réponse par les autorités dont c'est la première responsabilité.

Le cluster assure enfin la coordination avec les différents niveaux géographiques et thématiques : entre le sous-cluster, les groupes de protection thématiques (protection de l'enfance, lutte contre les violences sexuelles) et le cluster, puis avec le niveau national. Cette coordination se fait principalement par l'échange des documents de base : compte-rendu des réunions, rapports hebdomadaires et mensuels, et suivi des notes de plaidoyers et des recommandations.

Identification des lacunes

Le Cluster identifie les lacunes dans les activités de protection ; ce qui permet un plaidoyer auprès de la communauté humanitaire pour mobiliser des acteurs et au niveau des bailleurs pour le financement de programmes répondants aux lacunes identifiées. Cette identification est une partie de la stratégie de protection et se fait en concertation avec tous les membres et doit être mise à jour régulièrement (voir plus loin le tableau sur les outils du cluster protection).

Plaidoyer pour la protection des civils

Une des plus grandes tâches du cluster est de faire le plaidoyer pour la protection des civils.

Le plaidoyer est au cœur du travail du cluster protection et de ses partenaires. Il est mis en œuvre pour convaincre les décideurs à modifier leur comportement ou entreprendre des actions. La persuasion, la mobilisation et la dénonciation sont les différents types de plaidoyers. **Persuasion et dénonciation** en vue de modifier les comportements, de stopper ou réduire l'impact des violences.

Mobilisation dans le but d'appeler des acteurs, des décisionnaires, bailleurs de fonds à prendre une action d'assistance ou réparatrice des situations. Le plaidoyer est une compétence requise à tous les niveaux de l'action de protection - depuis la plus simple rencontre locale, jusqu'au forum politique le plus grand ; au niveau de l'agence œuvrant sur le terrain, et par le Cluster protection en tant qu'entité.

Le Plaidoyer de Cluster Protection – A Qui ? Par Qui ?

Auprès des **autorités civiles et militaires** :

Les FARDC, la PNC et autres représentants de l'Etat sont souvent une des menaces de protection pesant sur les populations.

- Le Cluster doit **documenter** ces menaces et les abus commis par ces représentants de l'Etat, afin de pouvoir **demander** aux autorités responsables de faire cesser ces abus. Dans le cadre des exactions commises par les FARDC spécifiquement, cela passe par le forum de plaidoyer ; une réunion qui se tient chaque mois et qui réunit les lead et Co-Facilitateurs du cluster ainsi que la MONUSCO et les autorités des FARDC, pour discuter des abus constatés dans le district commis par des FARDC et demander que des actions soient prises afin de les faire arrêter.

Exemple 3 : Notes de plaidoyer pour la protection des civils par le Cluster protection en Province Orientale en 2010/2011, et partagés avec le cluster National

- Protection des civils en Ituri : protection des civils dans les Haut & Bas Uélé : base pour les présentations faites aux délégations des Nations Unies venues de New York (DPA/DPKO en mai 2011, ERC Valérie Amos en mars 2011, Dep ERC Catherine Bragg en mai 2011 etc.
- Renforcement de la MONUSCO pendant la période de Noël 2010 : partagée avec la MONUSCO en bilatéral, qui a poussé avec d'autres à l'opération « Rudia Umbrella » en décembre / janvier 2011.
- Protection des Mbororo dans les Haut & Bas Uélé : partagée avec la MONUSCO, puis suivi en bilatéral avec OCHA lors de l'écriture de la note pour le Coordinateur Humanitaire à ce sujet.

Auprès de la **MONUSCO** :

- En tant que deuxième acteur sécuritaire en charge avec les FARDC de la protection des civils, le cluster protection accorde une importance capitale à la collaboration avec les sections substantives de la MONUSCO qui travaillent ensuite en interne pour planifier les activités de protection et les déploiements demandés par le cluster protection.
- Ces plaidoyers sont de nature différente : le cluster tente de négocier avec les FARDC l'arrêt des exactions dont certains d'entre eux se rendent coupables, tandis qu'il tente de **planifier** avec la MONUSCO le déploiement dans certains endroits jugés clés pour la protection (par l'usage de la **matrice de protection**), ou la mise en place de bonnes pratiques pour la protection civile (par les patrouilles pour aller aux champs, les patrouilles de nuit, une meilleure communication avec les communautés etc.). Cette collaboration se fait dans le cadre même du cluster puisque la MONUSCO en est membre à part entière, et passe par l'utilisation conjointe d'outils pour la protection des civils. Les questions plus sensibles se **discutent en bilatéral** dans des réunions ad hoc entre le cluster protection et la MONUSCO.
- L'HCR, en qualité de Cluster lead, OCHA et la MONUSCO se réunissent aussi lors de Senior Management Group on Protection (SMGP), une réunion mensuelle gérée par MONUSCO au niveau des provinces et au niveau national, qui met en place des mesures pour mieux assurer la protection lors des déploiements et activités de la MONUSCO.

Auprès de la **communauté humanitaire** :

- La protection étant une problématique transversale, le cluster protection a parfois besoin de faire des plaidoyers auprès de la communauté humanitaire pour le respect des principes de ne pas nuire (Cf. *Note sur le respect des principes de « ne pas nuire »*), ou pour s'assurer d'une manière globale de l'intégration des problématiques de protection dans toutes les activités humanitaires mises en place. Ces plaidoyers passent le plus souvent par les forums de coordination comme la réunion inter cluster.

Auprès de la **communauté des bailleurs** :

- Dans le cadre du suivi de l'analyse d'identification des lacunes, le cluster protection fait un plaidoyer auprès des bailleurs humanitaires, y compris le Pool Fund, pour le respect des stratégies de protection provinciales dans l'allocation des ressources, et pour l'allocation de ressources supplémentaires pour des lacunes que les allocations « standards » n'ont pas permises de combler.

Formation/renforcement des capacités des membres

Le dernier rôle du cluster protection est le renforcement de ses membres sur des questions techniques de protection (exemple : protection de l'enfance, protection communautaire...) ou sur des questions programmatiques de protection (exemple : l'analyse des vulnérabilités, la collecte et la gestion des informations de protection...).

Ce renforcement des capacités passe par la mise en place de formation par le cluster protection (Lead & Co-Facilitateur) avec la participation de certaines agences spécialisées selon le thème de la formation.

Exemple 4 : les formations mises en place par le Cluster Protection en Province Oriental en 2010/2011 (toutes ces formations ont été mises en place pour le cluster protection à Bunia et pour le Sous Cluster Protection à Dungu) :

- Formation sur les bases de la protection et la collecte et gestion des informations de protection ;
- Formation sur l'intégration des problématiques de genre et la protection communautaire ;
- Présentation sur la réforme humanitaire et le système des clusters ;
- Présentation sur le respect des principes de « ne pas nuire » dans la mise en place des programmes humanitaires.

B : Le fonctionnement du Cluster Protection

Le rôle du lead dans le cluster protection

L'agence lead du cluster protection, le HCR, a la responsabilité finale du bon fonctionnement du cluster et de l'accomplissement de ses tâches. Dans toutes les activités du cluster, assisté par le Co-Facilitateur là où il existe, le HCR est le garant de la bonne dynamique qui règne dans le cluster et qui permet le bon déroulement des activités. Le HCR, en tant que cluster lead, est aussi le fournisseur « dernier recours » : dans le cas où un problème survient demandant une réponse rapide, si personne d'autre n'a la capacité pour apporter une réponse, c'est la responsabilité du Lead de le faire. Le Cluster lead est également responsable de porter des questions/problèmes de protection auprès d'autres forums de discussion/coordination (par exemple l'Inter Cluster, le CPIA, le HAG, le PWG et le SMG-P).

Concrètement, le HCR est aussi, en tant que lead, chargé du secrétariat. Il est responsable de s'occuper de la gestion administrative du cluster qui recouvre notamment le lancement des invitations, la rédaction des comptes-rendus des réunions et leur partage avec les membres ensuite, dans des délais raisonnables et le suivi des recommandations faites pendant les réunions du Cluster.

Selon les provinces, et les capacités présentes, il appartient au lead et au Co-Facilitateur ensuite de se répartir les tâches concernant l'usage des outils présentés dans la partie suivante. Dans cette division les deux parties prendront en compte la valeur ajoutée des uns et des autres : accès plus facile au terrain pour l'un, accès plus facile aux autorités pour l'autre.

Le rôle du Co-Facilitateur du Cluster Protection

Le Co-Facilitateur et le porte-voix des ONGs dans le cluster et les autres forums de coordination. Il/elle assiste l'agence lead dans l'accomplissement de toutes ses tâches. Selon les provinces et les capacités présentes (Co-Facilitateur dédié au Cluster protection ou non), ses fonctions pourront être plus ou moins importantes : formations pour les membres du cluster, assistance dans les plaidoyers, rédaction des stratégies et suivi auprès des cibles etc.

Mis à part le devoir d'agir en tant que « dernier recours » que confère au HCR son mandat d'agence lead du cluster protection, ainsi que les tâches de secrétariat du cluster, le Co-Facilitateur partage avec l'agence lead toutes ses autres responsabilités, y compris celle globale de bon fonctionnement du cluster et de l'accomplissement de ces tâches.

Le rôle des membres du cluster protection

Le cluster protection **est ce qu'en font ses membres.**

Le lead et le Co-Facilitateur sont responsables pour le bon fonctionnement du cluster et se doivent de remplir les fonctions décrites plus haut. Cependant, le cluster ne peut fonctionner sans l'engagement de ses membres. Cet engagement doit à l'évidence être mesuré : il doit être clair pour

tous que chaque membre a pour priorité son programme, et que cette priorité ne lui laisse que peu de temps pour s'investir dans d'autres activités.

Un consensus doit donc être trouvé entre le lead, le Co-facilitateur et les membres du cluster, pour s'accorder sur le minimum nécessaire qui doit être fourni par les membres : participation active aux réunions et autres événements organisés par le cluster - ce qui implique que chaque agence soit représentée par la personne ayant la capacité de prendre les décisions pour son programme ; contribution active lors de la rédaction des documents du cluster - stratégies, notes de plaidoyer, outils programmatiques. Ceux-ci sont des conditions difficilement négociables pour obtenir un fonctionnement adéquat du cluster.

Les relations avec les groupes de travail

Les groupes de travail sont là pour éclairer le cluster sur des problèmes de protection portant sur des thématiques plus précises sur lesquelles ni le lead ni le Co-Facilitateur n'ont pu être l'expertise : protection de l'enfance, conflits fonciers.

Les groupes de travail sont là pour faire ressortir les problèmes dans toute leur complexité, rapporter les analyses pertinentes au cluster et faire remonter les problèmes qui méritent d'être ensuite portés par le cluster, pour des plaidoyers, vers une mobilisation d'autres acteurs humanitaires, des bailleurs etc.

Les groupes de travail se réunissent indépendamment du cluster et disposent d'un point focal disposant de l'expertise dans sa matière et qui vient rapporter aux réunions du cluster les informations et les analyses discutées lors de ces réunions.

Les relations avec les autres clusters

La protection étant un domaine transversal, la relation avec les autres clusters est primordiale pour le cluster protection, qui doit d'assurer que l'aspect protection est bien pris en compte dans les interventions de chaque acteur agissant dans les autres domaines.

Cette prise en compte passe concrètement par le respect de chaque acteur humanitaire des principes de « ne pas nuire » (Cf. note sur le sujet dans les outils développés et validés par le cluster protection), auquel veille le Lead et/ou le Co-Facilitateur lors des réunions de coordination multi-sectorielle comme les CPIA ou l'inter cluster.

Les relations avec le cluster national

Le Cluster national est à la fois un appui et un outil des clusters provinciaux : appui technique sur des questions précises de protection, appui lors de la mise en place de formations etc. Mais également outil lorsqu'il s'agit de faire relayer au niveau national des plaidoyers qui ne peuvent trouver d'issue satisfaisante au niveau provincial (exemple des Mbororo).

Le contact entre les clusters provinciaux et le cluster national se fait d'abord par le partage de tous les documents des clusters provinciaux, y compris les comptes-rendus de réunions, les rapports mensuels, et les notes de plaidoyers pour la protection des civils, en plus des discussions régulières qui peuvent et doivent exister entre le Lead / Co-Facilitateur au niveau provincial et leurs collègues au niveau provincial.

Les relations avec la MONUSCO

Les relations avec la MONUSCO en général et avec la section des Affaires Civiles en particulier sont d'une importance très particulière pour le cluster protection. Pour le cluster, la section des Affaires Civiles a une haute importance spécialement lors de la préparation des documents d'analyse, de travail et de planification conjoints comme la matrice de protection (Cf. encadré). De la même manière, la section Droits de l'Homme est importante pour le suivi des cas individuels des victimes d'abus de protection qui lui sont parfois référés par les membres du cluster protection.

Les sections des Affaires Civiles et des Droits de l'homme, comme les autres sections substantives de la MONUSCO (Protection de l'Enfance, Affaires Politiques...) sont membres à part entière du cluster protection dans chaque province.

La matrice de protection

La matrice de protection est l'outil de coordination entre les humanitaires et les militaires chargés du maintien de la paix à la MONUSCO. Responsabilité des Affaires Civiles de la MONUSCO qui est le pont entre les humanitaires (acteurs de protection) et les casques bleu. C'est aussi l'opportunité pour les acteurs membres du cluster protection dans chaque province de transformer leurs analyses dans des recommandations concrètes touchant au déploiement des militaires chargés de la sécurité physique des populations civiles.

Concrètement, les Affaires Civiles sont en charge de mettre à jour la matrice au cours d'une réunion mensuelle à laquelle participent le Cluster Protection, les sections substantives et les militaires de la MONUSCO. Les recommandations de cette réunion sont ensuite formellement envoyées à la Force de la MONUSCO à travers les Affaires Civiles et discutées lors de la réunion du Provincial Senior Management Group on Protection (SMGP). Lors de la réunion suivante, un retour doit être fait aux membres sur les choix qui ont été faits par les militaires d'accepter ou non ces recommandations et sur les raisons qui ont motivé ces choix.

JPTs - Equipes Mixtes de Protection/ Joint Protection Teams :

Les JPTs sont déployées sur base des priorités approuvées par le SMGP provincial pour renforcer la protection des civiles. Elles sont composées des staffs des sections substantives de la MONUSCO (Droits de l'Homme, Affaires Civiles, Protection de l'Enfant, Genre, Information Publique, DDRRR, La Police MONUSCO) et des casques bleus. Le rôle de chacune des sections substantives est clairement défini dans les Termes de Références approuvés par la SMGP national en Avril 2010.

Lorsqu'elles sont déployées, les JPTs travaillent avec les communautés, les autorités locales (civiles et militaires) et les casques bleus, pour identifier les problèmes de protection dans la zone visitée. Un plan d'action local de protection est après défini et exécuté par les militaires

(MONUSCO/FARDC). Les équipes tachent de focaliser leurs recommandations sur ce qui peut être fait localement et le cas échéant, des actions de plaidoyer sont envisagées pour des solutions à apporter à un niveau plus élevé.

CLAs, ou Assistants de Liaison Communautaires

Les JPTs ont permis à la MONUSCO d'être plus consciente de la situation de protection, surtout dans les zones isolées. Afin de renforcer l'effectivité des JPTs, les Assistants de Liaison Communautaire ont été mis en place pour rester sur le terrain avec les casques bleus. Ceci a résolu le problème de la durée des déploiements des JPTs et a mis en place un mécanisme d'assurer la communication entre les casques bleus et les membres de la communauté. Ils sont sensés à faire le suivi, notamment des recommandations des JPTs, travailler sur la mise en œuvre des plans d'action locaux pour la protection, et proposer des réorientations lorsque c'est nécessaire. Ils contribuent à la documentation des réalisations de la mission en matière de protection, font le suivi des améliorations effectuées, et coordonnent le partage d'informations entre les militaires, les autorités locales et les communautés. Actuellement la RDC compte 49 CLAs, et 40 plus seront recrutés bientôt.

C : Les principales activités et outils du Cluster Protection

Activités ou outil	Nature / objet	Responsable	Modalités de développement / mise à jour	Echéance	Conseils / commentaires basés sur l'expérience du projet
Les outils de fonctionnement du Cluster					
Termes de références du Cluster Protection	<ul style="list-style-type: none"> Connaître la raison d'être du cluster protection, ses modalités de fonctionnement, sa composition et ses interactions avec les autres groupes de coordination et acteurs des différents niveaux (groupes de travail, sous cluster...) 	Lead / Co-facilitateur	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour préparée conjointement par le lead et le Co-Facilitateur ; Partage du draft avec les membres pour commentaires ; Validation en réunion du cluster protection. 	<ul style="list-style-type: none"> Revue trimestrielle pour s'assurer que les Termes de Références sont toujours en phase avec la réalité du fonctionnement du cluster. 	
Qui Fait Quoi Où ?	<ul style="list-style-type: none"> Permettre une bonne coordination, éviter les duplications de programmes et pouvoir analyser où sont les lacunes dans la couverture. 	Lead / Co-facilitateur pour l'initiative, puis tous les membres du cluster pour les ajouts.	<ul style="list-style-type: none"> Partage du canevas par le lead avec les membres ; Remplissage du canevas par les membres ; Validation en réunion du cluster. 	<ul style="list-style-type: none"> A chaque nouvelle arrivée/départ d'un acteur de protection ; Révrier et aout chaque année après les allocations Pool Fund. 	<ul style="list-style-type: none"> Un QFQO sous forme de carte aide énormément pour la compréhension, OCHA peut faire ça une fois le tableau Excel fini ; La liste des membres du cluster et la liste de diffusion se base sur ce QFQO.

Rapport mensuel des clusters provinciaux	<ul style="list-style-type: none"> – Résumer les principales évolutions dans les provinces qui ont marqué le mois qui vient de finir, et présenter les activités mises en place par le cluster durant ce mois pour répondre aux problèmes de protection, pour améliorer la coordination, pour renforcer les membres ou porter les plaidoyers en matière de protection des civils. 	Lead / Co-Facilitateur	<ul style="list-style-type: none"> - Draft préparé par le Co-Facilitateur, puis corrigé par le Lead ; - Partagé avec tous les membres. 	Rapport qui doit être partagé avec les membres du cluster avant le 10 de chaque mois.	Garder les rapports clairs et aussi courts que possibles.
Rapport hebdomadaire du cluster national	<ul style="list-style-type: none"> – Regrouper dans un rapport les principaux faits marquants des provinces dans la protection pour donner une image globale de la situation. 	Lead	<ul style="list-style-type: none"> - Draft préparé par le lead du cluster national puis partagé avec les membres du cluster national et des clusters provinciaux pour corrections ; - Intégration des commentaires par le lead puis partage de la version finale. 	Rapport hebdomadaire, partagé dans la semaine qui suit celle concernée par le rapport.	
Stratégies provinciales	<ul style="list-style-type: none"> – Analyser et valider au niveau du cluster et du sous cluster dans chaque province une analyse commune du contexte, des problèmes de protection, et des activités qui devraient être mises en place pour y répondre ; – S’engager sur un plan de travail basé sur les ressources et les capacités existantes dans la Province ; – Identifier les lacunes dans la réponse aux problèmes de protection et mener un plaidoyer auprès des bailleurs pour obtenir les ressources nécessaires pour combler ces lacunes. 	Lead / Co-Facilitateur	<ul style="list-style-type: none"> - Draft préparé par le Co-facilitateur et le Lead ; - Atelier organisé tous les six mois pour développer le plan de travail et valider tout le document ; - Réunion spéciale pour chaque revue à mi-parcours, avec préparation du draft par le Co-Facilitateur et le Lead. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour annuelle de tout le document ; - Nouveau plan de travail tous les six mois ; - Suivi à mi-parcours de ce plan de travail (donc tous les trois mois), avec revue du contexte et des problèmes de protection si besoins. 	<ul style="list-style-type: none"> - Document qui reprend la majorité des points demandés lors des événements de calendrier humanitaire, et qui doit donc servir lors de ces moments là.

Les outils pour le plaidoyer en faveur de la protection des civils					
Matrice de protection	<ul style="list-style-type: none"> - Outil de coordination entre les humanitaires et les militaires de la MONUSCO. 	<p>MONUSCO CAS / avec consultation des membres du cluster protection et du SMGPP</p>	<ul style="list-style-type: none"> - MONUSCO CAS prépare sur la base des informations qu'ils ont une mise à jour mensuelle ; - UNHCR en tant que lead du Cluster Protection consolide les informations envoyées par les différents groupes de travail protection dans les territoires, ainsi que les priorités identifiées par ces groupes ; - Ces priorités sont présentées et discutées lors de la réunion mensuelle de mise à jour de la matrice de protection ; - Le consensus sur les priorités, coulé en recommandations est présenté par CAS aux militaires de la MONUSCO et au SMGP-P ; - Le SMGP-P endosse les recommandations sur la matrice et un feedback est donné à la réunion suivante de mise à jour par la Brigade de la MONUSCO. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour mensuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à présent il est très difficile d'avoir un retour sur les décisions prises par la MONUSCO lorsque les affaires civiles leur présentent la matrice mise à jour.
Notes de plaidoyer sur des problèmes spécifiques de protection	<ul style="list-style-type: none"> - Notes écrites sur un problème spécifique (ex : le besoin de protection des Mbororos en Province Orientale), qui analyse le problème et présente les recommandations aux acteurs pertinents 	<p>Lead / Co-Facilitateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la note par le Lead et le Co-Facilitateur et partage avec le cluster pour commentaires et finalisation ; - Actions de plaidoyer (dépendent des recommandations) par le Lead et le Co-Facilitateur (selon les interlocuteurs). 	<ul style="list-style-type: none"> - Il n'est pas possible de fixer un délai pour les plaidoyers, mais la réactivité du cluster par rapport aux problèmes de protection est évidemment cruciale. 	

Cartographie des barrières illégales	Outil de plaidoyer envers les FARDC, à présenter à la hiérarchie militaire si elle est d'accord pour une potentielle prise d'action de sa part, afin de faire lever ces barrières.	Lead / Co-Facilitateur / MONUSCO DH Tous les membres du cluster	<ul style="list-style-type: none"> - Le Lead et / ou le Co-Facilitateur envoient un canevas à tous les membres du cluster qui le remplissent avec les informations dont ils disposent ; - Le Lead et / ou le Co-Facilitateur compilent les contributions des membres et présentent cette compilation aux autorités militaires lors de la tenue du forum de plaidoyer. 	Une fois la cartographie faite et partagée avec les autorités militaires, une mise à jour sur une base trimestrielle pour suivre les évolutions et les actions prises par la hiérarchie militaire.	<ul style="list-style-type: none"> - Document qui n'existe pour l'instant que pour le district de l'Ituri en Province Orientale, mais qui devrait être développé pour toutes les provinces de l'Est. - En Ituri, son usage est permis par une relation constructive avec les FARDC, ce qu'il a fallu construire.
Evènements à suivre dans le calendrier humanitaire					
Plan d'Action Humanitaire (PAH)	Présenter les besoins dans tous les secteurs pour l'année à venir ainsi que les activités à mettre en œuvre. Quantifier les besoins afin de demander les ressources nécessaires aux bailleurs.	Lead / Co-Facilitator	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation d'un draft par le lead et le Co-Facilitateur, basé sur la stratégie provinciale de protection là où elle existe, et partage avec les membres du cluster pour commentaires ; - Intégration des commentaires ; - Validation en réunion du cluster du document final qui est ensuite présenté par le lead et le Co-Facilitateur lors de l'atelier provincial pour le PAH. 	<ul style="list-style-type: none"> - PAH à développer courant septembre chaque année ; - Revue à mi-parcours courant mai chaque année. 	Là où une stratégie provinciale a été préparée, elle doit être utilisée lors de ces événements pour soulager les membres des cluster de l'organisation d'un atelier supplémentaire.
Allocations Pool Fund	Deux fois par an, une allocation par un système de financement géré par OCHA, et sensé à combler les lacunes là où elles existent dans les activités jugées life-saving.	Lead / Co-Facilitateur et tous les membres	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation d'un draft de la stratégie par le lead et le Co-Facilitateur, basé sur la stratégie provinciale là où elle existe ; Partage avec les membres du cluster pour commentaires - Intégration des commentaires et validation lors d'une réunion spéciale 	Pour chaque allocation Pool Fund, en septembre et en mars	

D : Les Echéances du Calendrier Humanitaire

Janvier	Février	Mars	Avril
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lancement du Plan d'Action Humanitaire ; ➤ Revue des stratégies provinciales de l'année précédente et rédaction des stratégies provinciales des clusters protection : analyse des problèmes de protection, des stratégies et activités de réponse, identification des lacunes et mise en place d'un Plan d'Action. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Qui Fait Quoi Où mise à jour ➤ Préparation de la stratégie provincial pour le Pool Fund – 1^{er} allocation annuelle, basée sur les stratégies provinciales des clusters protection. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soumission des fiches de projet pour la première allocation de Pool Fund ; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sélection finale des projets pour la première allocation de Pool Fund ; ➤ Rapport annuel HAP (année précédente) ;
Mai	Juin	Juillet	Août
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyse mi-parcours du PAH basée sur la revue des stratégies provinciales et les contributions des réalisations de janvier à avril de tous membres du cluster. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Brouillon du rapport d'analyse mi-parcours du PAH. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conclusions des stratégies provinciales pour la première moitié de l'année ; ➤ Mise à jour des stratégies provinciales pour la seconde moitié de l'année, sur le même canevas que la première ; ➤ Atelier national mi-parcours PAH. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Qui Fait Quoi Où mise à jour ➤ Mise en place de la stratégie pour la deuxième allocation de Pool Fund, basée sur les stratégies provinciales actualisées. ➤ Début des travaux sur le PAH ;
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soumission des fiches de projet pour la deuxième allocation de Pool Fund ; ➤ Finalisation du brouillon de la stratégie nationale pour le PAH. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Atelier national sur le Plan d'Action humanitaire ; ➤ Sélection finale des projets pour la deuxième allocation de Pool Fund. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Finalisation de la Stratégie National de Cluster Protection et du PAH. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Validation finale du PAH.

Section 3 : Les outils de protection développés et approuvés par le cluster protection en RDC

Objectifs : Présenter les **outils programmatiques** développés 2010 – 2011

- Les directives sur la collecte et la gestion d'informations de protection ;
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation ;
- Les précautions à prendre dans la mise en place des systèmes d'alerte précoce ;
- Le cadre législatif de la protection en RDC ;
- Les bonnes pratiques pour l'intégration du genre, pour la protection communautaire, pour la vulnérabilité ;
- Les directives pour le respect des normes de « ne pas nuire ».

Tous les éléments ici sont des **résultats d'ateliers et de formations impliquant les membres du cluster**.

A : Les directives sur la collecte et la gestion d'informations de protection

Dans le cadre de l'utilisation du système de référence (comme dans tout autre cadre), la collecte d'informations est une des étapes les plus sensibles. C'est le moment où une personne confie à un acteur humanitaire le récit de l'expérience dont elle a été victime, souvent traumatisante. Cette étape est sensible car c'est un moment qui, si les précautions nécessaires ne sont pas prises, peut mettre la victime encore davantage en danger qu'elle ne l'était déjà, si elle est vue comme la personne qui donne des informations à des acteurs extérieurs. Selon l'origine de la menace (exemple des FARDC), l'agresseur présumé peut encore être proche de la victime, et vous parler peut provoquer des représailles dont elle serait encore la victime, après votre départ.

Ensuite, si le processus n'est pas transparent pour la victime, il peut créer des espoirs trop grands, qui se transformeront ensuite en déceptions équivalentes et en frustrations par rapport à l'acteur venu récolter les informations (auquel seront souvent assimilés tous les humanitaires sans distinction).

Enfin, la gestion de ces informations, une fois récoltées, reste très sensible : un mauvais stockage peut emmener ces informations à tomber dans les mains des mauvaises personnes ; ce qui exposerait encore une fois les personnes que l'on souhaite protéger à un nouveau risque de représailles ou de vengeance.

Les étapes décrites plus bas résument les précautions à prendre lors de ces étapes délicates et sensibles. Les questions à se poser avant de commencer un tel travail, les méthodes que nous allons employer et les principes à respecter, ainsi que l'utilisation qui va être faite des informations ainsi récoltées.

I. Décider de quelle information nous avons besoin et pourquoi

- Sachez clairement **quelle information il vous faut** pour votre but (par ex. évaluation, recherche pour le plaidoyer) ;
- Assurez-vous que les avantages procurés par l'information valent le temps que vous passez à la rechercher ;
- Collectez à la fois des données **qualitatives** et des données **quantitatives** ;
- Recueillir des informations (par ex. par des entretiens) signifie que vous pouvez aussi donner des renseignements sur votre organisation, la situation, etc ;
- La violence sexuelle fait toujours l'objet de trop peu de rapports. Il manque souvent des preuves tangibles. Des renseignements anecdotiques sont très utiles ;
- **Identifiez qui peut vous donner l'information** dont vous avez besoin : gouvernement, médias, société civile, leaders religieux, acteurs armés, autres ONG, et communautés à risque ;
- Obtenir l'information à partir de **différentes sources** vous permet de la vérifier par recoupement ;
- Travaillez avec les mécanismes de coordination existants pour un partage de l'information.

II. Comment obtenons-nous l'information ?

- Décidez dès le début **comment vous allez travailler avec les autorités responsables** – elles seront très importantes pour vous fournir des informations, mais pourront également se sentir menacées par vos activités ;
- Utilisez des **sources secondaires** telles que rapports d'autres organisations lorsqu'elles sont disponibles et fiables ;
- Entrez en **contact avec tout un tas de gens** et tâchez de **comprendre quelle est leur perspective**, et s'ils sont influencés ou forcés par d'autres à dire certaines choses, s'ils ont un intérêt économique et/ou social à dire quelque chose ;
- Choisissez un ou plusieurs moyens de recueillir l'information : conversations avec des informateurs clés, visites de sites, observation, entretiens semi structurés, conversations avec des groupes spécifiques ;
- Assurez-vous que les membres de l'équipe, y compris interprètes, reçoivent la formation nécessaire, et qu'ils soient gérés et suivis ;
- La collecte d'informations peut être une **action unique** (par ex. enquête) ou un **processus continu** (par ex. pour le suivi).

III. Ethique de la collecte et gestion de l'information

- Les principes de base sont **Ne pas nuire, Confidentialité, Respect, Non-discrimination** ;
- Faites une **évaluation des risques** ;
- Lorsque vous recueillez une information très sensible, par exemple sur la violence de genre/sexuelle, assurez-vous que les **femmes soient interrogées par des femmes** et les hommes par des hommes, y compris au niveau des interprètes ;
- Stockez l'information d'une manière **absolument confidentielle** qui optimise la sécurité des informateurs ;
- Obtenez un **consentement donné en connaissance de cause** : les gens doivent savoir et comprendre pourquoi vous recueillez l'information et ce que vous en ferez. Ils ne doivent

pas se sentir forcés de donner des renseignements et doivent avoir la possibilité de changer d'avis pour ce qui est de vous parler.

IV. Que faisons-nous de cette information ?

- Utilisez-la pour **identifier des menaces** telles que violence, coercition et privation délibérée ;
- Analysez-la pour identifier des schémas de violation et abus et découvrir quels droits ont été violés ;
- **Ventilez (séparez) les données** pour identifier les diverses vulnérabilités et savoir où les menaces sont ciblées ;
- Utilisez-la pour **décider du travail que vous accomplirez** et pour aider à mieux comprendre une situation ;
- Passez-la à d'autres pour **mobiliser l'action**.

B : Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Ces indicateurs sont le résultat d'un travail de consultance faits dans le cadre de ce projet. Après une série de consultations menées auprès des acteurs de protection dans les trois provinces de l'Est, une série d'indicateurs ont été développés pour être utilisés par les membres du cluster protection pour la mesure et le suivi de leurs activités de protection.

Deux séries d'indicateurs ont été développés, une série d'indicateurs principaux qui sont reproduits ici, et une série d'indicateurs secondaires, disponibles dans le document en annexe.

La liste suivante concerne exclusivement les indicateurs de première catégorie, ou les indicateurs principaux pour mesurer les actions des membres du Cluster :

DOMAINE	OUTPUT	OUTCOME
<p>1. FORMATION</p> <p>Améliorer les connaissances / élargir les représentations des groupes ciblés.</p>	<p>1.1 # de personnes (désagrégé par âge et sexe) formées /sensibilisées par thème/sujet de formation/ sensibilisation et % des personnes des groupes cibles formé/ sensibilisé.</p> <p>1.2 # de modules de formations/méthodes de sensibilisation développés.</p>	<p>1.3 # et % de personnes formées ayant retenu les principaux éléments de la formation à la fin de la formation</p>
<p>2. PROTECTION PAR LES COMMUNAUTÉS</p> <p>Renforcer les communautés locales afin qu'elles puissent apporter des réponses rapides et appropriés dans le domaine de la protection des civils.</p>	<p>2.1 # d'organisations communautaires mises en place ayant développés des plans communautaires de protection</p> <p>2.2 # décisions/ références/actions prises par les communautés dans un délai conforme aux besoins (selon type de violation) et % de cas référés ayant reçu une prise en charge adéquate (selon la communauté)</p>	<p>2.3 % de civils (désagrégé âge sexe) qui perçoivent un changement positif dans la manière dont les autorités concernées écoutent, comprennent et ciblent leurs problèmes liés aux violations de DH, aux abus</p> <p>2.4 # de structures communautaires opérationnelles et % de personnes au sein des communautés qui se sentent représentés par elles et qui attribuent une valeur ajoutée à son existence et à son action</p>

DOMAINE	OUTPUT	OUTCOME
<p>3. MONITORING PROTECTION</p> <p>Documenter, analyser et référer la situation des civils afin d'identifier leur besoins en protection.</p>	<p>3.1 # d'incidents de protection collectés et vérifiés désagrégés par typologie et genre/âge des victimes (y compris violations 1612) et % référés (selon les standards UNHCR et UNHCDH) aux structures appropriés de réponse humanitaire et de protection.</p> <p>3.2 # de rapports analytiques sur les violations de DH compilés (désagrégés par type de violation et auteur présumé) et % diffusé aux interlocuteurs appropriés ciblés.</p>	<p>3.3 50% des acteurs appropriés sont satisfaits par l'information et l'analyse issus du monitoring de protection et peuvent l'utiliser pour programmer leurs actions.</p> <p>3.4 Pourcentage des cas référencés ayant fait l'objet d'un suivi par les acteurs appropriés.</p>
<p>4. SGBV</p> <p>Identifier les cas de violence sexuelle, améliorer la prise en charge (médicale, psychosociale, judiciaire) des victimes ainsi que leur réinsertion socio-économique et prévenir les nouveaux cas à travers la sensibilisation et la formation.</p>	<p>4.1 # et % de structures communautaires qui sont en mesure de référer les cas de VS.</p> <p>4.2 Augmentation en termes % de personnes dans les communautés ciblées connaissant les structures/organisations de prise en charge médicale psychosociale et juridique et taux de confiance envers ces dernières.</p>	<p>4.3 % de VVS (désagrégé par âge et sexe) ayant bénéficié d'une prise en charge qui rapporte que leur situation s'est améliorée grâce à l'intervention.</p>
<p>5. PROTECTION DE L'ENFANT</p> <p>Améliorer les conditions de vie des enfants afin de leur permettre d'accéder aux opportunités dont ils ont le droit (en particulier en relation aux EAFGA, ESFGA, ENA, OEV,</p>	<p>5.1 # d'enfants en situation difficile (désagrégé par sexe et par catégorie : ENA, OEV, EAFGA, ESFGA, enfants en conflit avec la loi,) identifiés.</p> <p>5.2 # et % d'enfants en situation difficile identifiés qui :</p> <p>1) ont été réunifiés avec leurs famille et/ou qui ont été placés dans une famille d'accueil, ou en CTO, et qui reçoivent une prise en charge temporaire dans l'intervalle d'une solution durable.</p>	<p>5.3 % du # d'enfants réintégrés/ciblés qui se sentent acceptés par leur famille et par leur communauté et en sécurité .</p> <p>5.4 Augmentation du :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de rétention en classe et de succès scolaire (enfants ayant eu accès à l'éducation) ; - Taux de rentabilité /durabilité des AGR (enfants

enfants en conflit avec la loi, ...)	<ul style="list-style-type: none"> 2) ont reçu une prise en charge psychosociale adapté 3) ont eu accès à une prise en charge médicale de qualité (en cas de besoin) 4) ont reçu une assistance socio-économique pertinente (école / travail (y compris la formation)) 5) ont reçu une assistance et un suivi juridique tout au long du cursus 	réintégrés dans le monde du travail).
DOMAINE	OUTPUT	OUTCOME
6. CONFLITS FONCIERS Prévenir et apporter, à titre pilote, une résolution durable aux conflits fonciers en s'appuyant sur les mécanismes locaux de dialogue et de médiation, de rapprochement intercommunautaires et de prévention des conflits ainsi que sur le rôle des autorités étatiques et coutumières.	6.1 # de conflits fonciers identifiés (selon fonction des parties impliqués) et % qui fait l'objet d'une action de prévention/ réponse.	6.2 Diminution de l'incidence des conflits fonciers de nature violente. 6.3 Augmentation du % des personnes satisfaites de l'action de l'administration étatique et/ou des chefs coutumiers en matière de prévention / gestion de conflits fonciers selon la typologie.
7. CONFLITS COMMUNAUTAIRES Réduire et prévenir les conflits inter - communautaires, interethniques et interreligieux en contribuant à la construction d'une culture de paix	7.1 # de cas de conflits intercommunautaires identifiés et % qui fait l'objet d'une action de prévention/ réponse.	7.2 Diminution de l'incidence des conflits de nature violente.

C : Les précautions à prendre dans la mise en place des Systèmes d'Alerte Précoce

Le Cluster Protection en Province Orientale, composé du Cluster Protection en Ituri ainsi que du Sous Cluster Protection de Dungu, mandaté pour assurer la coordination d'une réponse efficace et prévisible aux questions de protection des civils dans la Province, suit avec beaucoup d'intérêt la mise en place de plusieurs systèmes d'alerte précoce qui devraient permettre une meilleure protection des civils dans les deux districts.

Ces programmes sont la réponse à un besoin ressenti par les communautés et rapporté aux acteurs de protection lors des différentes évaluations et analyses des problèmes de protection : l'isolation et le manque de connexion au monde extérieur. Briser cet enclavement par des systèmes d'alerte précoce aurait quatre principales conséquences qui devraient être les objectifs premiers de ces systèmes d'alerte précoce :

- Une **progression considérable dans l'accès aux informations** concernant les menaces de tout ordre pesant sur la protection des civils, avec pour conséquence une analyse bien meilleure de la situation de la protection dans les HUBU, permettant une réponse plus adaptée et plus efficace ;
- Le déclenchement d'une **réaction rapide et appropriée de la MONUSCO** qui a pour mandat de protéger les populations civiles ;
- La **prévention** par le partage rapide de l'information avec les villages alentours, du **risque d'attaques en chaîne** des rebelles de la LRA ;
- Le bénéfice d'une **réponse humanitaire consistante** pour la prise en charge des victimes des différentes exactions commises pendant l'attaque, dans des délais adéquats ;
- Même si ce n'est pas un objectif direct des projets, le désenclavement de certaines zones est susceptible d'avoir des **retombées socio-économiques positives** pour les habitants de ces zones.

Ceci étant dit, le Cluster Protection tient à souligner la grande sensibilité de ces programmes en termes de protection. Si certaines précautions ne sont pas prises pour respecter scrupuleusement les principes de « *do no harm* », ces systèmes d'alerte peuvent faire courir aux communautés bénéficiaires de sérieux risques de protection, en les assimilant aux militaires et à leurs agents de renseignements, et en les exposant ainsi encore davantage aux risques d'attaques de la part des rebelles.

Par conséquent, les membres du Cluster Protection recommandent aux acteurs mettant en place ces systèmes d'alerte précoce de respecter les précautions suivantes :

- Toutes les communautés ciblées comme potentiellement bénéficiaires de ces systèmes devraient être **consultées auparavant** et **approuver par une décision collective** cette mise en place, en ayant pleinement conscience des risques potentiels auxquels elles s'exposent ;
- Les acteurs responsables de la mise en place de ces systèmes devraient faciliter le **développement de mécanismes de protection communautaires**, en tenant compte des facteurs de genre, visant à diminuer ces risques ;
- Les **décisions les plus sensibles** sur la mise en place de ces systèmes (localisation des radios, personnes en charge de leurs utilisations...) devraient être **prises en concertation avec les communautés et les personnes concernées**, avec une analyse des risques préalables largement partagée et expliquée aux populations ;

- Tous les programmes devraient finalement prévoir la **rédaction de SOPs⁴ sur le partage des informations** sécuritaires qui clarifieraient les points suivants : quelles sont les modalités pour le partage de ces informations ? Qui est en charge d'envoyer ces informations ? Qui est en charge de les recevoir ? En prenant compte, pour chaque étape du processus, du strict respect des principes de « *do no harm* ».

Par ailleurs, la réussite de ces systèmes d'alerte précoce nécessite une collaboration franche et entière avec les acteurs militaires chargés de la protection des civils et en premier lieu avec la MONUSCO.

Parmi les programmes d'alerte précoce, ceux prévoyant également la réponse humanitaire ou militaire devraient donc s'engager à respecter les garanties suivantes pour assurer la protection des communautés bénéficiaires :

- Ces systèmes sont essentiellement à **but humanitaire** et ne sont pas des instruments de collectes d'informations à des fins militaires. Le non-respect de cette proposition et l'utilisation des civils pour des objectifs de renseignements auraient pour conséquence de leur faire perdre leur statut de civil et les droits en termes de protection qui s'y rattachent ;
- La réponse aux menaces de protection qui seront signalées devrait être formalisée dans un **système transparent** qui **indique pour chaque type de menace quel type de réponse** devrait être apporté ;
- Le **possible lien avec les autres forces armées présentes, FARDC et UPDF, devrait être très clair** et être le résultat d'une consultation des communautés ciblées. La qualité du travail de protection assuré par les différentes brigades des FARDC étant très inégale selon les territoires et les zones, le recours à leur service devrait être décidée localement selon les sentiments des populations.

Enfin, un **engagement fort des acteurs humanitaires** est également nécessaire pour la réussite de ces programmes. Ces derniers devraient notamment garantir une capacité de réponse adéquate selon les exigences **de délai et de mobilité**. La mise en place d'un **système de référence** devrait pour cela être envisagée, afin de clarifier, pour chaque communauté ciblée par les programmes, selon la localisation et selon le type de problèmes de protection relevés, quels sont les acteurs auxquels les victimes peuvent s'adresser afin d'obtenir selon les cas une assistance judiciaire, une prise en charge médicale etc.

⁴ Standard Operational Procedures

D : Le cadre juridique de la Protection en RDC

Les lois qui protègent

Il est de la responsabilité du Gouvernement de le RDC d'assurer la sécurité et la protection de la population civile. Le gouvernement a ratifié la plupart des lois internationales et les principes des Droits de l'Homme sont inclus dans la constitution et plusieurs nouvelles lois. La population civile est également protégée par les lois internationales, y compris le Droit International Humanitaire, les lois internationales qui concerne le Droit de l'Homme et les Droits International des Réfugiées. Cependant, pour les acteurs de protection sur terrain en RDC, dans la plupart des situations, la loi nationale est plus pertinente que la loi internationale.

Cependant, en effet, pour l'application des tous les lois, il reste des défis du aux contraintes actuelles dans le système juridique, un manque de personnel qualifié, assez de personnel sur terrain, et souvent l'impunité et les abus de pouvoir.

La Constitution 2006

Parmi les grandes avances faites par la nouvelle constitution, sont compris les principes qui renforcent la protection des civils, le droit à la liberté, la justice et la propriété. Cependant, tant que certains textes antérieurs doivent tomber caduques conformément au principe de hiérarchisation, actuellement sur terrain, certains principes qui appartiennent aux lois précédentes, sont toujours appliqués plus que les nouveaux de la constitution.

La loi Protection d'enfance 2009

La Loi Protection d'enfance a défini pour la première fois, l'enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans et mis en parallèle les droits et devoirs de l'enfant. Les innovations ont inclut la fixation de l'âge des fiançailles et de mariage à 18 ans et les nouvelles définitions des infractions des violences sexuelles contre l'enfant. Il a fixé l'âge de responsabilité pénale à 14 ans, annoncé les tribunaux pour enfant et introduit des mécanismes extrajudiciaires de médiation. Egalement il a annoncé l'interdiction de l'abandon des enfants par les parents.

Cependant, la plupart d'arrêtés ministériels nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la loi ne sont pas encore élaborés. Ce qui entrave la mise en œuvre effective de la loi. Egalement, les tribunaux pour les enfants restent très peu nombreux. L'âge de mariage de 18 ans reste compliqué, surtout dans les milieux ruraux où les filles sont souvent mariées à partir de 12ans. Ici une mauvaise compréhension de la loi et souvent l'envie de l'exploiter, crée des opportunités de réclamation entre des parents, et met les abus comme le viol au même niveau que les relations consensuelles entre deux mineurs.

La loi sur les violences Sexuelles 2006

Cette loi est une grande avancée dans la législation de l'RDC et est la première qui traite spécifiquement la violence sexuelle ; elle complète le Code Pénal Congolais par l'intégration des règles du Droit International Humanitaire relatives aux infractions de violences sexuelles.

Cependant, dans l'application il reste plusieurs contraintes. Sur terrain, les violences sexuelles sont souvent réduites aux viols et les autres cas ignorés ou sous estimés. Il reste difficile d'assurer la confidentialité et cacher l'identité quand une victime fait recours à la justice. Les représailles contre les victimes et des témoins restent régulières. Tant que la loi est difficile à mettre en application suite au manque des structures juridiques dans plusieurs milieux et aux craintes des représailles, plusieurs familles préfèrent trouver des arrangements amiables ; ce qui n'est pas toujours dans les meilleurs intérêts des victimes.

La loi foncière 1973, modifié 1980 :

Il reste plusieurs contraintes dans la mise en œuvre de cette loi. En effet, il y a un dualisme juridique, et en effet, pour les terres rurales, il y a prédominance du droit coutumier tant qu'en milieu urbain il y a une prédominance du droit législatif. Tant que les deux lois sont applicables, il y a une grande possibilité de jouer entre les deux ; ce qui accroît les conflits fonciers.

VIH/ SIDA

La loi (no 08/011) 2008 renforce le droit à la protection et à la santé prévu dans la constitution par article 123. Il affirme la non-discrimination envers les personnes affecté par le VIH/ SIDA et la redevabilité des autorités pour leur protection. Cette loi manque, quand même, les textes juridiques pour sa mise en application, et il reste un faible accès des personnes vivant avec le VIH aux services, et une connaissance et compréhension très faible du VIH/ SIDA parmi la population.

Plus d'informations sur les lois Internationales

Souvent pour l'RDC, il est intéressant de regarder les lois et chartres de l'Union Africaine aussi - <http://au.int/fr/treaties>.

Droit International Humanitaire

<http://www.cicr.org/fre/war-and-law/ihl-other-legal-regimes/index.jsp>

Protocol Additionnel Deux aux Conventions de Genève :

<http://www.cicr.org/fre/resources/documents/misc/additional-protocols-1977.htm>

Article Commun Trois aux Conventions de Genève :

<http://www.icrc.org/dih.nsf/1a13044f3bbb5b8ec12563fb0066f226/ad8165599b069bf2c12563bd002c6440!OpenDocument>

Les juridictions Pénales Internationales :

<http://www.cicr.org/fre/war-and-law/international-criminal-jurisdiction/index.jsp>

Droit International des droits de l'homme :

<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/InternationalLaw.aspx>

Droit International des Réfugiés :

<http://www.icrc.org/fre/war-and-law/protected-persons/refugees-displaced-persons/overview-displaced-protected.htm>

<http://www.unhcr.fr/4ad2f15ee.pdf>

Conventions de Kampala

[http://www.internaldisplacement.org/8025708F004BE3B1/\(httpInfoFiles\)/30451CC2D922916AC1277C30055210C/\\$file/AU_guide_FR](http://www.internaldisplacement.org/8025708F004BE3B1/(httpInfoFiles)/30451CC2D922916AC1277C30055210C/$file/AU_guide_FR)

Tableau des références légales des situations de protection dans le contexte RDC

Violations graves et/ou récurrentes de protection	Protection légale internationale et Principes Humanitaires	Droit National
<p>Groupes armés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disparition forcée ; - Violences sexuelles ; - Assassinats ; - Travaux forcés ; - Prise d'otage contre rançon ; - Torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ; - Administration parallèle ; - Justice parallèle et illégale ; 	<p style="text-align: center;">DIH</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 3 Commun aux quatre conventions de Genève ; - Deuxième Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole additionnel II 1977) ; - Dispositions du statut de Rome ratifiées par la RDC en 2004, instituant la Cour Pénale Internationale. Dispositions sanctionnant les Crimes de guerre, Crimes contre l'Humanité et Crime de Génocide, qui demande une responsabilité individuelle sur les auteurs ; Loi de mise en œuvre du statut de Rome (en cours). 	<p>Les lois nationales sont applicables aux forces et groupes armées qui opèrent en RDC, donc voir ci dessous pour les articles de la constitution, code de l'enfance, et la loi contre la violence sexuelle.</p> <p>Code Pénal Militaire, 2002: Article 40 : « Les infractions d'ordre militaire sont celles qui ne sont commises que par des militaires ou assimilés » Article 169. « Constitue également un crime contre l'humanité et puni de mort, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, l'un des actes ci-après perpétré dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée sciemment contre la République ou contre la population civile. . . . »</p> <p>Code pénal Congolais 1940, modifié en 2006, ce qui a intégré les dispositions du Traité de Rome instituant la CPI: Article 42 « L'ordre hiérarchique ou le commandement d'une Autorité légitime civile ou militaire n'exonère nullement l'auteur d'une infraction relative aux violences sexuelles de sa responsabilité » Article 156 « Toute association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés est une infraction qui existe par le seul fait de l'organisation de la bande »</p>
<p>Violations des droits de l'Homme par les Forces Armées :</p> <p>Atteinte au droit a la vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exécution sommaire ; - Privation des biens essentiels à la survie des 	<p>Contexte de zones affectées par le conflit armé – DIH</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 3 Commun aux quatre conventions de Genève ; - Deuxième Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole additionnel II 1977) ; - Disposition du statut de Rome ratifié par la RDC en 2004, instituant 	<p>Constitution de la RDC (2006)</p> <p>Prévention contre les exécutions sommaires et la torture :</p> <p>Article 16 « La personne humaine est sacrée. L'Etat a l'obligation de la protéger. Toute personne a droit à la vie, à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité dans le respect de la loi, de l'ordre public, du droit d'autrui et de</p>

<p>civils et à l'accès humanitaire ;</p> <p>Atteinte au droit à l'intégrité physique dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Violences sexuelles (voir SGBV) ; - Torture et autres traitements cruels inhumains ou dégradants ; <p>Atteinte au droit à la propriété :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pillage ; - Extorsions et barrières illégales ; <p>Atteinte au droit à la liberté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrestation et détention arbitraire ; - Déplacement ou retour forcés ; - Restriction de mouvement non légitimée par des raisons sécuritaires ; 	<p>la Cour Pénale Internationale. Dispositions sanctionnant les Crimes de guerre, Crimes contre l'Humanité et Crime de Génocide.</p> <p>Contexte de zones affectées par le conflit armés et les zones de situations post-conflits DIDH</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention sur la Prévention et la Répression du crime de Génocide – 1948 ; - Pacte Relatif aux Droits Civils et Politiques – 1966 ; - Pacte Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels – 1966 ; - Convention relative aux Droits de l'Enfant et ses deux protocoles additionnels – 1989 ; - Convention contre la Torture et autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants – 1984 ; <p>Autres Principes utiles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays <p>Ces Principes servent de norme internationale pour guider les gouvernements ainsi que les organismes internationaux d'aide humanitaire et de développement à offrir une assistance et une protection aux personnes déplacées. Ils offrent une protection contre les déplacements arbitraires, des critères de protection et d'assistance au cours des déplacements et énoncent des garanties en vue du retour, de la réinstallation et de la réintégration dans des conditions de sécurité. Bien qu'ils n'aient pas un caractère contraignant, ces principes sont compatibles avec les droits de l'homme internationaux, le droit humanitaire et par analogie le droit des réfugiés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pacte des grands Lacs sur les Personnes Déplacées Internes 2008 - Convention de l'Union africaine sur la Protection et l'Assistance des personnes déplacées en Afrique, également connu sous le nom de Convention de Kampala, 22 et 23 octobre 2009 	<p>bonnes mœurs. Nul ne peut être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant »</p> <p>Prévention contre les arrestations et détentions arbitraires :</p> <p>Article 17 « Nul ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ou condamné qu'en vertu de la loi et dans les formes qu'elle prescrit. » Nul ne peut être poursuivi pour une action ou omission qui ne constitue pas une infraction au moment où elle est commise et au moment des poursuites. La responsabilité pénale est individuelle. condamné pour une action à la fois au moment où elle est commise et au moment de la condamnation.»</p> <p>Article 18 « Toute personne arrêtée doit être immédiatement informée des motifs de son arrestation et de toute accusation portée contre elle et ce, dans la langue qu'elle comprend. » La garde à vue ne peut excéder quarante huit heures. A l'expiration la personne gardée à vue doit être relâchée ou mise à la disposition de l'autorité judiciaire compétente.</p> <p>Article 34 garantie les droits de la personne contre toute formes d'atteintes a la propriété (pillages, extorsions, taxes illégales, amendes illégales, spoliation des terres, confiscation des biens, destruction méchante, incendie. . .) « La propriété privée est sacrée. L'Etat garantit le droit à la propriété individuelle ou collective, acquis conformément à la loi ou à la coutume. Il encourage et veille à la sécurité des investissements privés, nationaux et étrangers. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant un juste et préalable indemnité octroyée dans les conditions fixées par la loi. Nul ne peut être saisi en ses biens qu'en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire compétente».</p>
---	---	--

	<p>La Convention de Kampala est un instrument juridiquement contraignant qui engage les Etats Africains à prévenir les déplacements, à protéger et à assister les personnes déplacées sur le continent. Elle règlemente la conduite des Etats africains pendant les déplacements de population, en particulier durant les conflits armés. Elle interdit aux groupes armés et à leurs membres de s'engager dans des déplacements arbitraires ou d'autres violations des droits humains fondamentaux des personnes déplacées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration Universelle des Droits de l'Homme – 1948 (DUDH) ; - Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) – Ratifiée par la RDC <p>Article 6 « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminées par la loi ; en particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement. »</p> <p>Article 12 « Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence a l'intérieur d'un Etat, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi. »</p>	<p>Décret loi 066 sur la démobilisation et réinsertion des groupes vulnérables</p> <p>Code pénal Congolais 1940, modifié en 2006 pour intégrer les dispositions du Traité de Rome instituant la CPI</p> <p>Article 42 « L'ordre hiérarchique ou le commandement d'une Autorité légitime civile ou militaire n'exonère nullement l'auteur d'une infraction relative aux violences sexuelles de sa responsabilité »</p> <p>Article 156 « Toute association formée dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés est une infraction qui existe par le seul fait de l'organisation de la bande »</p> <p>Code Pénal Militaire, 2002</p> <p>Article 40 « Les infractions d'ordre militaire sont celles qui ne sont commises que par des militaires ou assimilés »</p> <p>Article 169 « Constitue également un crime contre l'humanité et puni de mort, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, l'un des actes ci-après perpétré dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée sciemment contre la République ou contre la population civile. . . . »</p> <p>Article 173 « Par crime de guerre, il faut entendre toutes infractions aux lois de la République commises pendant la guerre et qui ne sont pas justifiées par les lois et coutumes de la guerre ».</p>
<p>Violations des droits de l'Homme par les agents de l'état</p> <p>Atteinte au droit à la vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exécution sommaire ; - Privation des biens 	<p>Les zones de situations post-conflits – DIDH</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration Universelle des Droits de l'Homme – 1948 (DUDH) ; - Convention sur la Prévention et la Répression du crime de Génocide – 1948 ; - Pacte Relatif aux Droits Civils et Politiques – 1966 ; - Pacte Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels – 1966 ; 	<p>Constitution de la RDC (2006)</p> <p>Prévention contre les exécutions sommaires et la torture :</p> <p>Article 16 « La personne humaine est sacrée. L'Etat a l'obligation de la protéger. Toute personne a droit à la vie, à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité dans le respect de la loi, de l'ordre public, du droit d'autrui et de</p>

<p>essentiels à la survie des civils et à l'accès humanitaire ;</p> <p>Atteinte au droit à l'intégrité physique dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Violences sexuelles (voir SGBV) ; - Torture et autres traitements cruels inhumains ou dégradants ; <p>Atteinte au droit à la propriété :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pillage ; - Extorsions et barrières illégales ; <p>Atteinte au droit à la liberté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrestation et détention arbitraire ; - Déplacement ou retour forcés ; <p>Restriction de mouvement non légitimée par des raisons sécuritaires ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Convention relative aux Droits de l'Enfant et ses deux protocoles additionnels – 1989 ; - Convention contre la Torture et autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants – 1984 ; <p>Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) – Ratifiée par la RDC</p> <p>Article 6 « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminées par la loi ; en particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement. »</p>	<p>bonnes mœurs. » ;</p> <p>Prévention contre les arrestations et détentions arbitraires :</p> <p>Article 17 « Nul ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ou condamné qu'en vertu de la loi et dans les formes qu'elle prescrit. » Nul ne peut être poursuivi pour une action ou omission qui ne constitue pas une infraction au moment où elle est commise et au moment des poursuites. La responsabilité pénale est individuelle. condamné pour une action à la fois au moment où elle est commise et au moment de la condamnation.»</p> <p>Article 18 « Toute personne arrêtée doit être immédiatement informée des motifs de son arrestation et de toute accusation portée contre elle et ce, dans la langue qu'elle comprend. » La garde à vue ne peut excéder quarante huit heures. A l'expiration la personne gardée à vue doit être relâchée ou mise à la disposition de l'autorité judiciaire compétente.</p> <p>Ordonnance relative à l'exercice et aux attributions d'officier et agents de police judiciaire 1978; Ordonnance portant le Code de l'organisation et de la compétence judiciaires 1982: Ces 2 ordonnances déterminent les compétences matérielles et territoriales des agents. Elles protègent contre les arrestations arbitraires et administrations parallèles et posent des principes de garantie l'accès à la justice.</p>
<p>Conflit sociaux /communautaire /Foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administration parallèle ; - Tueries ; - Violence intercommunaut 	<p>Les zones affectées par des conflits sociaux – DIDH</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration Universelle des Droits de l'Homme – 1948 (DUDH) ; - Convention sur la Prévention et la Répression du crime de Génocide – 1948 ; - Pacte Relatif aux Droits Civils et Politiques – 1966 ; 	<p>Constitution de la RDC (2006)</p> <p>Prévention contre les exécutions sommaires et la torture :</p> <p>Article 16 « La personne humaine est sacrée. L'Etat a l'obligation de la protéger. Toute personne a droit à la vie, à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité</p>

<p>aire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spoliation des biens ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Pacte Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels – 1966 ; - Convention relative aux Droits de l’Enfant et ses deux protocoles additionnels – 1989 ; - Convention contre la Torture et autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants – 1984 ; <p>Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (1981) –Ratifiée par la RDC</p> <p>Article 2 « Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans discrimination aucune, notamment de race, d’ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d’opinion politique ou de toute autre opinion, d’origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. »</p> <p>Article 3 « Toutes les personnes bénéficient d’une totale égalité devant la loi. Toutes les personnes ont droit à une égale protection de la loi. »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 18(3) « L’Etat a le devoir de veiller à l’élimination de toute discrimination contre la femme et d’assurer la protection des droits de la femme et de l’enfant tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales Convention sur l’Elimination de toutes formes de Discrimination à l’égard des Femmes – 1979 » ; 	<p>dans le respect de la loi, de l’ordre public, du droit d’autrui et de bonnes mœurs. » ;</p> <p>Prévention contre la discrimination :</p> <p>Article 11 «Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Toutefois, la jouissance des droits politiques est reconnue aux seuls Congolais, sauf exceptions établies par la loi».</p> <p>Article 12 « Tous les congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois. »</p> <p>Article 51 contre la discrimination ethnique ou raciale : « L’Etat a le devoir d’assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays. Il assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités. Il veille à leur épanouissement »</p> <p>Loi relative à la répression du racisme et tribalisme, 1966.</p> <p>La loi foncier/ loi portant régime générale des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés, 1973, modifié 1980</p> <p>Code de la famille, 1987</p> <p>La loi reconnaît sans distinction de sexe à l’homme ou à la femme un droit dans la succession de son conjoint, et des droits spécifiques au conjoint survivant dans la succession</p> <p>Article 758 « Le conjoint survivant, les pères et mères, les frères et sœurs germains ou consanguins ou utérins forment la deuxième catégorie des héritiers de la succession et constituent trois groupes distincts »</p> <p>Article 785 « Le conjoint survivant a l’usufruit de la maison</p>
--	--	---

		habitée par les époux et des meubles meublants. Il a en outre droit à la moitié de l'usufruit des terres attenantes que l'occupant de la maison exploitait personnellement pour son propre compte ainsi que du fonds de commerce y afférent, l'autre moitié revenant aux héritiers de la première catégorie »
<p>Protection de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement par groupes armés ; - Exploitation abusive et travaux forcés ; - Exploitation sexuelle ; - Violence sexuelle ; - Destruction des infrastructures scolaires ; - Atteinte aux droits sociaux et culturels ; 	<p>Contexte de zones affectées par le conflit armé – DIH</p> <p>Article 3 Commun aux quatre conventions de Genève ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deuxième Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole additionnel II 1977) ; - Convention relative aux Droits de l'Enfant et protocole additionnel 2 ; - Résolution 1612 et 1882 protégeant les enfants affectés par les conflits armés internationaux et non-internationaux ; <p>Les zones de situations post-conflits - DIDH</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration Universelle des Droits de l'Homme – 1948 (DUDH) ; - Pacte Relatif aux Droits Civils et Politiques – 1966 ; - Pacte Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels – 1966 ; - Convention relative aux Droits de l'Enfant et protocole additionnel 1 ; - Convention sur l'Elimination de toutes formes de Discrimination à l'égard des Femmes – 1979 ; <p>Autres principes outils</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principes de Paris 2006 contre une utilisation ou un recrutement illégaux des enfants par des groupes ou des formes armés 	<p>Constitution de la RDC (2006)</p> <p>Article 42 « Les pouvoirs publics ont l'obligation de protéger la jeunesse contre toute atteinte à sa santé, à son éducation et à son développement intégral. »</p> <p>Loi portant la protection de l'enfant, 2009</p> <p>Article 71 « L'enrôlement et l'utilisation des enfants dans les forces et groupes armés ainsi que dans la police sont interdits. L'Etat assure la sortie de l'enfant enrôlé ou utilisé dans les forces et groupes armés ainsi que dans la police et sa réinsertion en famille ou en communauté. »</p> <p>Article 58 « L'enfant est protégé contre toutes les formes d'exploitation économique. L'exploitation économique s'entend de toute forme d'utilisation abusive de l'enfant à des fins économiques. L'abus concerne notamment le poids du travail par rapport à l'âge de l'enfant, le temps et la durée de travail, l'insuffisance ou l'absence de la rémunération, l'entrave du travail par rapport à l'accès à l'éducation, au développement physique, mental, moral, spirituel et social de l'enfant. »</p> <p>Article 60 « le harcèlement sexuel, sous toutes ses formes, exercé sur l'enfant, est interdit »</p> <p>Article 61 « Sans préjudice des dispositions du code pénal, l'enfant est protégé contre toutes les formes d'exploitation et de violences sexuelles.</p> <p>Sont interdits notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'incitation, l'encouragement ou la contrainte d'un

	-	<p>enfant à s'engager dans une activité sexuelle ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de pédophilie ; 3. la diffusion de films pornographique à l'intention des enfants 4. l'exposition d'un enfant à des chansons et spectacles obscènes. » <p>Articles 48 « les fiançailles et le mariage d'enfants sont interdits »</p> <p>Article 57 « L'enfant a droit à la protection contre toute forme d'exploitation et de violences ». Les parents ont le devoir de veiller à ce que la discipline familiale soit administrée de telle sorte que l'enfant soit traité avec humanité. L'Etat veille à ce que la discipline soit, dans les établissements scolaires, les institutions de garde privées agréées et publiques, administrée de telle manière que l'enfant soit traité avec humanité »</p>
<p>Administration parallèle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrestations arbitraires ; - Conflit entre institutions étatiques et coutumières ; - mauvaise connaissance des lois ; - absence d'autorité de l'état légitime ; 	<p>Les zones de situations post-conflits - DIDH</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration Universelle des Droits de l'Homme – 1948 (DUDH) ; - Convention sur la Prévention et la Répression du crime de Génocide – 1948 ; - Pacte Relatif aux Droits Civils et Politiques – 1966 ; - Pacte Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels – 1966 ; - Convention relative aux Droits de l'Enfant et ses deux protocoles additionnels – 1989 ; - Convention contre la Torture et autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants – 1984 ; - Convention sur l'Elimination de toutes formes de Discrimination à l'égard des Femmes – 1979 ; 	<p>Constitution de la RDC (2006)</p> <p>Article 16 « La personne humaine est sacrée. L'Etat a l'obligation de la protéger. Toute personne a droit à la vie, à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité dans le respect de la loi, de l'ordre public, du droit d'autrui et de bonnes mœurs. » ;</p>
<p>SGBV :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VS et impunité des auteurs ; 	<p>Contexte de zones affectées par le conflit armé - DIH</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 3 Commun aux quatre conventions de Genève ; - Deuxième Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à 	<p>Constitution de la RDC (2006)</p> <p>Article 16 « La personne humaine est sacrée. L'Etat a l'obligation de la protéger. Toute personne a droit à la vie, à l'intégrité</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Non accès aux droits sociaux et culturels - Non accès aux droits civils et politiques ; - Coutumes et pratiques ayant un impact humanitaire néfaste sur les femmes; 	<p>la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole additionnel II 1977) ;</p> <p>Les zones de situations post-conflits – DIDH</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration Universelle des Droits de l’Homme – 1948 (DUDH) ; - Pacte Relatif aux Droits Civils et Politiques – 1966 ; - Pacte Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels – 1966 ; - Convention relative aux Droits de l’Enfant et ses deux protocoles additionnels – 1989 ; - Convention contre la Torture et autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants – 1984 ; - Convention sur l’Elimination de toutes formes de Discrimination à l’égard des Femmes – 1979 ; - Divers résolution de conseil de sécurité, notamment 1888 et 1960 <hr/> <p>Charte africaine des droits de l’homme et des peuples (1981) –Ratifiée par la RDC</p> <p><i>Article 18(3)</i> «L’Etat a le devoir de veiller à l’élimination de toute discrimination contre la femme et d’assurer la protection des droits de la femme et de l’enfant tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales.»</p>	<p>physique ainsi qu’au libre développement de sa personnalité dans le respect de la loi, de l’ordre public, du droit d’autrui et de bonnes mœurs. » ;</p> <p>Art 14 : Les pouvoirs publics veillent à l’élimination de toutes formes de discrimination à l’égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits »</p> <p>Loi sur les violences sexuelles 2006</p> <p>La loi modifie et complète le Code Pénal Congolais par l’intégration des règles du Droit International Humanitaire relatives aux infractions de violences sexuelles. Elle prend largement en compte la protection des personnes les plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les hommes victimes des violences sexuelles.</p>
<p>Présence de mines et d’UXO</p>	<p>Contexte de zones affectées par le conflit armé – DIH</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 3 Commun aux quatre conventions de Genève ; - Deuxième Protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole additionnel II 1977) ; <hr/> <p>Les zones de situations post-conflits – DIDH</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration Universelle des Droits de l’Homme – 1948 (DUDH) ; - Pacte Relatif aux Droits Civils et Politiques – 1966 ; - Pacte Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels – 1966 ; 	

E : Les bonnes pratiques à respecter pour l'intégration des problématiques de genre dans les programmes de protection

La transversalité du genre dans la protection

La protection vise à « assurer le respect des droits de la personne (femmes, filles, garçons et hommes) conformément à l'esprit et la lettre des droits de la personne, du droit humanitaire et du droit des réfugiés ». Les activités de protection visent à créer un environnement dans lequel la dignité humaine est respectée, et des schémas d'abus spécifiques sont évités ou leurs effets immédiats sont atténués.

Prendre en compte les problématiques de genre dans notre travail, mettre en place des activités pour assurer la jouissance équitable des droits, des opportunités, des ressources et des récompenses, pour les femmes, filles, garçons et hommes, **ne correspond simplement qu'à une bonne programmation**. Pour réaliser ceci, il suffit de tenir compte des différentes expériences d'abus, de la façon dont ils affectent différemment les hommes, femmes, filles et garçons, et de l'accès à la protection dont chacun d'eux bénéficie.

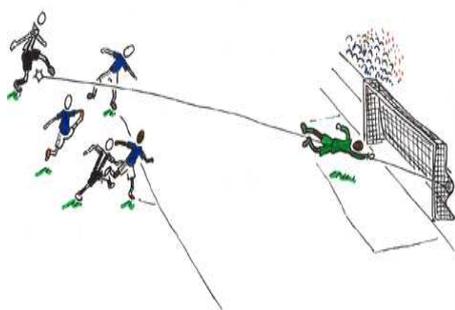
Genre
Différences sociales entre les hommes et les femmes acquises tout au long de la vie et enracinées dans chaque culture, qui peuvent évoluer dans le temps et subir de grandes variations au sein même d'une culture et d'une culture à une autre. Les rapports sociaux entre les sexes déterminent les rôles, pouvoirs et ressources des femmes et des hommes dans une culture.
Egalité des sexes
La jouissance équitable des droits, des opportunités, des ressources et des récompenses, et leurs égalités pour les femmes, filles, garçons et hommes. La parité ne signifie pas que les femmes et les hommes sont identiques mais que leurs droits, chances et opportunités de vie ne doivent pas être régis ni limités par leur statut de femme ou d'homme.
Intégration d'une vision sexe spécifique
« Le processus d'évaluation des implications pour les femmes et les hommes dans toute action planifiée, y compris la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à intégrer les préoccupations et expériences des femmes et des hommes à l'élaboration, la mise en place, au suivi et à l'évaluation des politiques et programmes (à tous les niveaux politique, économique et sociétal) afin que les femmes et les hommes en bénéficient équitablement et que reculent les inégalités ». <i>Le Conseil économique et social des Nations Unies.</i>
Violence Basée sur le Genre/ Violence sexiste
Tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré de quelqu'un et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes.

Nous prenons en compte le genre dans notre travail de protection parce que :

1. L'égalité des sexes vise à garantir que la protection et l'aide fournies sont planifiées et mises en œuvre afin qu'elles profitent autant aux femmes qu'aux hommes, prenant en compte leurs besoins et leurs potentialités propres ;
2. Les femmes et les hommes ne réagissent pas de la même manière et peuvent présenter les problèmes de manière différente par rapport à une situation ;
3. Le rôle de chaque sexe change en fonction de l'âge et du contexte, et dans des situations de crises, il y a souvent un changement dans les dynamiques du pouvoir et dans les rôles et responsabilités de chaque sexe ;
4. Si nous prenons bien en compte le genre, cela nous assiste dans la transition vers la situation post crise et vers une possibilité de changements dans les rapports entre les hommes et les femmes ;
5. Cela nous aide à comprendre le point de vue des hommes et des femmes et à améliorer notre action et nos résultats. **Il s'agit d'une bonne planification et programmation.**

Un terrain de foot penché

Imaginons la vie comme un match de foot entre les femmes et les hommes, et nous en tant qu'arbitre. Trop souvent, le terrain est penché vers le but des femmes. Notre travail est donc d'essayer d'amener le terrain à un niveau plat – sans prendre part au match. Si nous n'analysons pas la situation de départ, nous risquons de renforcer l'avantage déjà acquis des hommes et ainsi de renforcer l'injustice que vivent les femmes.



Les expériences différentes des hommes, femmes, filles et garçons

Comme une équipe de foot, les deux sexes ont des expériences très différentes et l'abus sur la population est bien lié au genre : les femmes et les filles sont plus souvent victimes des violences sexuelles, mariages précoces, harcèlements aux barrières et en se rendant aux marchés. Les hommes sont plus souvent victimes des arrestations

arbitraires, des enlèvements et recrutements forcés, et des travaux forcés.

Variété dans l'équipe

De l'autre côté, comme dans une équipe de foot, tous les joueurs ont des expertises différentes. Les femmes et les hommes ne sont pas les mêmes. Il existe des différences par âge et par statut socio-économique. Le mariage, la religion, l'origine ethnique et le niveau d'éducation peuvent aussi influencer les besoins et les chances offertes et doivent être pris en compte lors de l'analyse et de la planification.

Besoins pratiques et stratégiques

Pendant un match de foot, les joueurs ont des besoins immédiats pour jouer mieux (ex : le repos, l'eau). De plus, si nous souhaitons qu'ils jouent mieux prochainement, il faut tenir compte des besoins sur le long terme : formation, davantage de confiance, davantage d'énergie. C'est la même chose pour les hommes, les femmes, les filles et les garçons : ils ont tous des besoins immédiats – pratiques, et à long terme – des objectifs stratégiques :

Besoins Pratiques et Stratégiques différents : Un bon programme adressera les deux

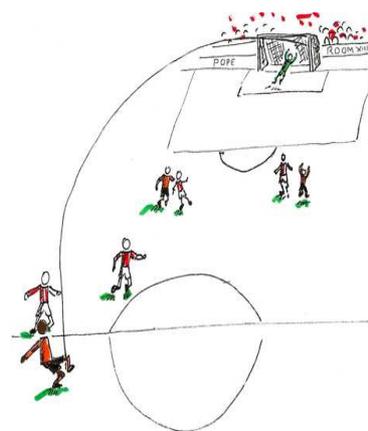
Besoins Pratiques : particulièrement sensibles dans des situations de crise humanitaire. Ils se concentrent sur la condition immédiate des femmes et des hommes. Ex: besoins associés à leurs rôles de pourvoyeuses de soin, ainsi que des besoins en produits alimentaires, abri, eau et sécurité.

Besoins stratégiques : à long terme; liés au changement de vie et au respect des droits humains, ils touchent la position relative des uns par rapport aux autres, par exemple la nécessité pour les femmes de contrôler leur vie, les droits de propriété, la participation politique. En effet, ils visent à résoudre les inégalités entre les sexes.

Arbitration égale qui tient compte des hommes, femmes, filles et garçons

Trop souvent en RDC, le genre est associé directement aux droits des femmes, tandis que dans la plupart des cas, à cause des vulnérabilités liées aux coutumes et aux conflits, les femmes et les filles n'ont pas le même accès à leurs droits que les hommes et les garçons. Nous devons prendre en compte l'expérience des hommes, femmes, filles et garçons parce que :

- Les hommes font face aussi aux menaces et aux risques. En mettant l'accent sur les femmes seulement, nous risquons de négliger leur expérience et créer/renforcer l'animosité ou la compétition entre les sexes ;
- Les femmes peuvent être obligées d'assumer des responsabilités supplémentaires à travers leur participation dans notre projet, et peuvent-être sous la menace de représailles de la part des hommes ;
- Les problèmes sensibles liés à la survie, la violence sexuelle, ou l'héritage doivent être le problème de tout le monde, et pas relégués dans la catégorie des « problèmes des femmes » ;
- Les hommes doivent aussi participer si nous souhaitons qu'ils prennent au sérieux la participation des femmes. Si nous souhaitons un changement de pouvoir dans les relations entre les femmes et les hommes, nous devons nous adresser à la fois aux hommes et aux femmes ;
- Il est possible d'avoir une situation de gagnant – gagnant, dans laquelle tout le monde est mis en pouvoir.



Qu'est-ce que nous pouvons faire ? Bonnes Pratiques identifiées par le cluster protection RDC

1. Analyse de genre

Tous les programmes commencent avec une évaluation. Lors de cette évaluation, il faut analyser les situations différentes des hommes, femmes, filles et garçons. Une analyse de genre à examiner les relations entre les différents genres et âges, les rôles, l'accès aux ressources et leur contrôle ainsi que les contraintes à surmonter. Ceci nous aide à comprendre quelles sont les personnes dans la population qui sont les plus touchées par la crise, ce dont elles ont besoin et ce qu'elles peuvent faire pour elles-mêmes.

Une analyse de genre inclut :

- Poser les questions pertinentes et adaptées aux deux sexes et mettre les femmes, filles, garçons et hommes au centre de l'évaluation en consultant toute la population touchée ;
- Comprendre le contexte culturel. Par exemple, dans certains cas, les hommes peuvent vouloir affirmer leur contrôle, l'analyse des relations et des rôles peut aider à l'identification des vulnérabilités, à diminuer les risques de représailles et les solutions aux problèmes graves ;
- Ne rien présupposer ;
- Passer de l'analyse à l'action ;
- Evaluer le programme et son impact, les changements et leçons apprises sur le genre et adapter le programme en réponse ;
- Questions à poser : Qui a du pouvoir ? Qui contrôle les ressources ? Qui prend des décisions ? Qui décide quoi faire ? Qui gagne, qui perd ? Quelles femmes ? Quels hommes ?

L'analyse est incluse dans nos propositions et nous aide à mieux cibler des actions pour répondre aux besoins de toute la population.

2. Planification du programme

Assurer l'intégration de l'égalité des sexes dans nos programmes

Adapter nos programmes pour assurer qu'ils répondent mieux aux besoins et priorités des hommes, femmes, filles et garçons. Par exemple : adapter les heures de formation pour répondre aux temps plus libres des femmes ; assurer une crèche lors des formations. Quand vous faites la sensibilisation sur les lois, l'adapter pour atteindre des milieux fréquentés par les hommes, femmes, filles et garçons, et adapter la sensibilisation pour l'audience. Atteindre au moins 50% des femmes et filles.

Actions ciblées en réponse à l'analyse de la problématique hommes femmes

Ajouter des activités spécifiques pour accroître l'accès d'un seul sexe/ groupe d'âge à la protection. Par exemple, là où ce n'est pas dans la culture pour les femmes de s'exprimer librement devant les hommes, où elles ne parviennent pas à un niveau d'égalité dans la participation à un comité communautaire, il est possible de mettre également sur pied un forum distinct où les femmes peuvent s'exprimer plus librement. Là où les filles mères ne peuvent pas accéder à l'école du fait de leurs enfants, inclure une crèche dans les activités.

3. Activités spécifiques et pratiques pour l'intégration du genre dans la Protection

Monitoring de Protection

- Consulter les hommes, femmes, filles et garçons en nombre égal et séparément ;
- Analyser dans le rapport comment la situation affecte différemment les hommes, femmes, filles et garçons.

Conflits fonciers

- Assurer que les femmes connaissent aussi comment accéder aux forums de gestion des conflits fonciers ;
- Vulgariser le message aux hommes autant qu'aux femmes que les femmes peuvent aussi hériter, et qu'il faut s'assurer que le mariage est enregistré.

Protection d'enfance :

- Adapter des mécanismes d'identification des enfants pour atteindre les filles, notamment dans les forces et groupes armés et dans la rue. Parler avec des filles et des garçons pour identifier les activités quotidiennes des filles souvent moins visibles que celles des garçons ;
- Assurer que les structures de transit et d'encadrement, y compris les FATs, centres d'accueils, espaces d'enfance, sont adaptés aux besoins différents des garçons et des filles ;
- Porter une attention spéciale à l'environnement protecteur pour la fille lors de la réunification ;
- Assurer que les activités de réintégration sont adaptées aux filles et aux garçons, mais ne préjugent pas des envies de chacun et donnent une opportunité égale aux filles et aux garçons à faire leur libre choix ;
- Encourager la mise en place des cadres d'échange pour les filles et les garçons dans lesquels ils peuvent s'exprimer librement et leur donner l'opportunité de faire des débats ;
- Encourager des discussions familiales impliquant les pères et les mères pour appuyer la communauté à mieux prendre en charge les enfants et à avoir des modèles positifs ;
- Passer le message : « Tous les enfants, y compris les filles, à l'école ».

Programmes Contre la violence sexuelle

- S'assurer que les femmes et les hommes sont équitablement sensibilisés sur les conséquences des violences sexuelles, sur la prévention des actes de violences sexuelles, sur la prise en charge des cas dans les 72 heures, sur la non discrimination des victimes, la présence des structures de prise en charge, et la loi contre la violence sexuelle ;
- Promouvoir l'accès aux services des hommes, des femmes, filles et garçons ;
- Impliquer les hommes dans la lutte contre les violences sexuelles, pas juste comme auteurs potentiels, mais comme pères, frères, fils, et maris. Promouvoir des modèles positifs.

Protection Communautaire

- Assurer une représentativité d'au moins 50% de femmes au sein des structures communautaires
- Mettre en place des forums spécifiques pour les filles et les femmes pour leur donner l'opportunité de s'exprimer librement ;
- Encourager l'implication des hommes, femmes, filles et garçons dans la mise en œuvre des activités de protection communautaire, y compris l'analyse de leurs problèmes, le plaidoyer et les sensibilisations ;
- Promouvoir les lois nationales et leur mandat de protection des hommes, femmes, filles et garçons.

Tous les programmes

- Mettre en place un point focal pour la violence sexuelle au sein de l'organisation et au sein de la communauté, formé à référer des cas ;
- Faire une cartographie des services de prise en charge, s'assurant qu'ils sont sécurisés, pour les hommes, femmes, filles et garçons, et le vulgariser dans la communauté ;
- S'assurer que les sexes des prestataires des services correspondent aux sexes des victimes ;
- Collecter les données désagrégées par sexe pour l'analyse, le plaidoyer, et la planification ;

- Assurer que les femmes et les hommes ont les mêmes opportunités d'accéder aux formations, aux sensibilisations, en adaptant les heures, les endroits, et à travers la volonté d'atteindre des femmes.

Au sien de l'organisation :

- Promouvoir une personne informée et éduquée sur le genre à un haut niveau hiérarchique de l'organisation ;
- Encourager des candidatures féminines lors des processus de recrutement surtout au niveau de gestion ;
- Assurer une représentativité au moins égal des femmes dans l'équipe, surtout quand vous allez travailler plus avec de femmes (ex projet contre la Violence Sexuelle) ;
- Assurer que le code de conduite est connu par tout le personnel, qu'il y a un recyclage régulier, et qu'il est mis en applicabilité.

Au niveau des projets :

Tenir compte du genre n'est qu'une bonne programmation. Nos projets seront plus favorables aux bailleurs si nous pouvons montrer que nous avons pris en compte la situation de toute la population. Nous le montrons à travers :

- **Une analyse** qui explore les besoins spécifiques pour les femmes, filles, garçons, hommes (ci haut) ;
- **Un objectif** qui spécifie que vous allez tenir en compte les hommes, femmes, filles et garçons :
 - *Diminuer le conflit foncier à travers des mécanismes de gestion adapté pour les hommes et les femmes dans 4 communautés locales ;*
 - *Promouvoir un environnement protecteur pour 400 garçons et 300 filles sortis des forces et groupes armés.*
- Une analyse des **bénéficiaires** par sexe et âge :
 - *300 hommes, 400 femmes, 200 garçons et 200 filles ;*
- Des **résultats** qui capturent les changements prévu pour hommes, femmes, filles, garçons, ou les changements dans les relations entre eux, ex :
 - *20% d'augmentation dans le nombre des titres de propriété tenu conjointement dans les noms du mari et de la femme, ou le nom d'une femme, chef de ménage ;*
 - *5 espaces d'enfance établis et fréquentés par 3000 garçons et 3000 filles.*
- Des **activités** ciblées et adaptées pour atteindre les hommes, femmes, filles et garçons
 - *Former 10 animateurs et 10 animatrices dans le monitoring de protection et le référencement des cas d'abus faits aux hommes et femmes.*

Voir aussi

Femmes, Filles, Garçons et Hommes: des besoins différents, des chances égales Mars 2008

[http://ochanet.unocha.org/p/Documents/IASC%20Gender%20Handbook%20\(French\).pdf](http://ochanet.unocha.org/p/Documents/IASC%20Gender%20Handbook%20(French).pdf)

IASC Directives En vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire Septembre 2005

[http://ochanet.unocha.org/p/Documents/GBV%20Guidelines%20\(French\).pdf](http://ochanet.unocha.org/p/Documents/GBV%20Guidelines%20(French).pdf)

ADAPTER les mesures et AGIR Collectivement pour garantir l'égalité des sexes

Une programmation sensible à l'égalité des sexes permet une réponse humanitaire plus efficace ; Les différents besoins, capacités, contributions des femmes, hommes, filles et garçons doivent être pris en compte dans les programmes d'assistance et de protection.

Aanalyser les différences entre les sexes

- Comprendre l'**impact différencié** de la situation humanitaire sur la vie des femmes, hommes, filles et garçons
- Prise en compte des besoins sexo-spécifiques lors de l'analyse de situation
- **Toutes et tous sont consultés** lors de l'analyse de situation, lors du suivi et de l'évaluation.

Déployer des services conçus pour répondre aux besoins de tous

- S'assurer que l'aide proposée bénéficie équitablement aux F et aux H

Assurer l'accès des femmes, des filles, des garçons et des hommes

- Suivi constant de qui utilisent les services
- Assurer que les fournisseurs des services ont une représentative de sexe pareil aux utilisateurs
- Consulter les communautés pour s'assurer que tout le monde a un accès égal et prendre des mesures pour réagir si ce n'est pas le cas

Promouvoir une participation équitable

- ...A l'élaboration, la mise en place, le suivi et l'évaluation de la réponse humanitaire
- Les hommes et les femmes sont représentés dans les instances décisionnelles
- Prendre des actions pour cibler l'émancipation des femmes pour assurer qu'elles peuvent accéder à une participation équitable

Transmettre équitablement connaissances et savoir-faire aux hommes et aux femmes

- S'assurer que les F et les H ont les mêmes opportunités de reconstruire leurs vies grâce au renforcement des capacités: formation, travail, emploi

et

Agir contre la violence à l'égard des femmes dans les programmes sectoriels.

- Prendre action pour empêcher et/ou répondre à la violence sexiste
- Prévoir des mécanismes contre les abus et l'exploitation sexuelle. La prévention des violences est l'affaire de **tous les acteurs** humanitaires

Gérer la collecte et l'analyse des données désagrégées par sexe et par âge et en rendre compte.

- Dans les évaluations et le suivi pré, pendant et après l'intervention
- Pour une action humanitaire ciblée et savoir qui reçoit l'assistance et qui ne la reçoit pas....
- N'oublier pas d'analyser les résultats des données désagrégées avec une vision « genre »

Instituer des mesures ciblées en fonction d'une analyse comparative entre les sexes.

- Sur la base d'une analyse de genre, actions spécifiques si pertinent - quand un groupe est plus à risque que les autres (protection, difficultés accrues d'accès à l'aide apportée, aux décisions, etc.), des mesures spécifiques doivent être prises en sa faveur

Résolument coordonner les actions avec tous les partenaires.

- Coordination afin de renforcer l'efficacité de l'action humanitaire
- Les problématiques auxquelles femmes et hommes sont confrontés sont plurielles et nécessitent une réponse coordonnée entre tous les partenaires

IASC Lignes Directrices : Femmes, filles, garçons et hommes : des besoins différents des chances égales

F : Pratiques pour assurer la transversalité de la vulnérabilité dans les activités de protection

Le cluster protection de Nord Kivu a défini la vulnérabilité comme : « la faible capacité de réaction ou de résistance des populations exposées à un risque/problème dans un contexte donné en raison soit de leur identité, âge, diversité, genre, etc. »

Le cluster protection assure la prise en compte de la vulnérabilité dans ses propres actions, à travers des actions bien ciblées (appui aux personnes âgées, handicapées, enfants), et fait un plaidoyer pour sa prise en compte dans les actions des autres secteurs.

La vulnérabilité est étroitement liée au contexte, environnement, à l'identité/ diversité de l'individu, et sa capacité de réaction. Elle peut changer à tout moment, et une personne peut choisir de mettre en avant un élément différent de son identité pour diminuer sa vulnérabilité.

Certaines personnes sont vulnérables à cause de caractéristiques physiques, par exemple l'âge, le fait d'être handicapé, ou d'être enceinte. D'autres sont vulnérables du fait de leur identité, par exemple de leur appartenance à un certain groupe ethnique. Avant d'enregistrer les personnes vulnérables, il faut décider pour quoi ils sont enregistrés, quels sont les avantages, et faire une analyse des risques.

Ci-dessous quelques stratégies pratiques identifiées par les acteurs de Protection à l'Est de la RDC pour mieux atteindre les personnes vulnérables dans leurs activités.

Monitoring, coordination et Plaidoyer auprès des acteurs humanitaires

- Désagréger les données statistiques du statut de vulnérabilité ; analyser les vulnérabilités liées au contexte et aux événements ;
- Identifier les mécanismes de protection pour les groupes vulnérables qui existent déjà sur lesquels peuvent s'appuyer les acteurs humanitaires
- Partager l'information avec les intervenants humanitaires ; plaider pour une réponse qui prenne en compte les vulnérabilités et n'aggrave pas la situation.
- Plaider et coordonner avec les autres secteurs pour une prise en compte des vulnérabilités dans les autres clusters ;

Renforcement des mécanismes locaux

- Sensibiliser la population et les autorités à comprendre l'impact du contexte sur les différents groupes des personnes ;
- Faire une analyse participative des vulnérabilités –analyser leurs causes et conséquences avec les membres de la communauté ; Identifier les couches les plus vulnérables
- Mettre en place des mécanismes pour impliquer les groupes identifiés dans les activités de protection communautaires et un système de communication entre eux, les responsables, et les autres membres de la communauté
- Mettre en place de réponses dans la communauté pour mitiger les vulnérabilités des différents groupes dans la vie quotidienne ou lors d'une situation d'urgence ;

Renforcement des connaissances

- Organiser des séances de formation des personnes qui assurent la protection et des vulnérables eux-mêmes ;

- Faire la sensibilisation sur la non-discrimination et contre la marginalisation des différents groupes et personnes, et sur la jouissance des droits pour tous.
- Adapter les messages sur la forme et le fond aux personnes vulnérables (ex. Personnes âgées qui ont des difficultés à entendre – message visuel ; pédagogique pour les enfants, etc.)

Renforcement de l'accès aux services

- Faire une cartographie des services de prise en charge, et le vulgariser auprès des groupes plus vulnérables ; mettre en place un système de référencement accessible aux groupes plus vulnérables ;
- Former les points focaux sur les méthodes pour parvenir à atteindre les groupes et personnes les plus vulnérables ;
- Adapter l'assistance médicale et psychologique aux vulnérabilités des survivantes, ex pour les cas souffrant de maladie mentale ;
- Tenir compte de la sécurité et de l'accessibilité pour tout type de population dans la disposition des infrastructures (latrines, points d'eau) dans les camps et sites ;

Plans de contingence

- Identifier avec les leaders communautaires les groupes vulnérables, les problèmes de protection et réponses communautaires en cas d'urgence ;
- Sensibiliser les communautés sur les réponses/ stratégies proposées arrêtées et la besoin de prendre en considération les besoins spécifiques des personnes qui n'ont pas la capacité à réagir eux-mêmes ;
- Encourager la mise en place des points focaux qui savent où habitent les personnes qui auront besoin d'un appui en cas de crise.

Réponses aux nouvelles crises

- Enregistrer tous les personnes séparées de leurs familles (enfants, personnes âgées, handicapés, etc.) afin de faciliter leur réunification ;
- S'assurer que les vulnérabilités spécifiques sont prises en compte pendant l'enregistrement pour l'appui d'urgence (femmes enceintes et allaitant, vieillards non accompagnés, etc.) ;
- Intégrer certains éléments de réponses ponctuelles par rapport aux vulnérabilités (béquilles, cannes, chaises roulantes, etc.)

G: Les bonnes pratiques pour la Protection Communautaire

Très souvent, les communautés elles-mêmes sont les premières à répondre aux abus de protection. Si elles ont des compétences, de la confiance dans leur capacité, et des relations positives avec les responsables, elles peuvent aussi prévenir beaucoup de ces cas d'abus.

La « protection communautaire » désigne l'ensemble d'actions prises par les communautés elles-mêmes, pour diminuer et prévenir les abus de protection. En termes de programmation, il ne s'agit pas de quelque chose qu'une organisation peut « faire » elle-même, mais plutôt quelque chose qu'elle peut promouvoir, encourager ou faciliter, pour permettre aux membres de la communauté de le faire. Les buts finaux sont l'augmentation ou le renforcement du pouvoir de la communauté et le renforcement d'un environnement protecteur.

Les activités peuvent inclure la résolution des conflits, le renforcement des relations entre les membres de la communauté et les autorités, l'identification et appui solidaire aux personnes plus vulnérables, la vulgarisation et la diffusion de la cartographie des services de prise en charge et le référencement de cas d'abus, l'appui psychosocial et le suivi des cas individuels par un point focal bien formé, les sensibilisations par les membres des communautés sur des sujets telles que les lois, la mise en place des mécanismes pour éviter les abus et diminuer la discrimination vers un groupe vulnérable, le monitoring de protection par la communauté, les systèmes d'alerte précoce, le plaidoyer local, et la mise en place des plans d'action communautaires.

Les activités étant nombreuses et diverses, beaucoup des projets ont un volet « protection communautaire » : les comités de protection communautaire, de protection de l'enfance, de gestion des conflits, de réconciliation, contre la violence sexuelle. Il arrive souvent que dans une communauté il y ait plusieurs acteurs de protection, chacun avec ses propres comités, en train de travailler avec eux de différentes façons. En même temps, les auteurs des autres secteurs ont aussi leurs comités communautaires – les RECOs, les COPAs, les comités des déplacés. Souvent ces structures sont plus puissantes lorsqu'elles ne sont pas mises en place par une organisation externe, mais qu'elles existent déjà. Souvent les membres des comités sont les mêmes personnes.

La première question à se poser est donc : qu'est-ce que nous allons gagner avec la mise en place d'un comité ? Est-ce qu'il y a des structures qui existent déjà ? Est-ce nous attendons les résultats à courte ou longue durée ? Est-ce que ceci correspond à nos financements ?

Pour bien faire la protection communautaire, il faut du temps et des ressources. Il ne faut pas considérer cela comme une activité secondaire du projet. Si nous souhaitons que la communauté s'approprie des activités et les mette en place elle-même, il faut du temps (souvent plus que la courte durée d'un projet humanitaire), des ressources (notamment du personnel qualifié, formé, flexible), et de la patience. Les résultats visibles souvent ne sont pas énormes ; par contre les résultats moins visibles comme le sentiment qu'ont les communautés de détenir le pouvoir de parler avec leurs responsables, ou la hausse de conscience sur les droits des enfants, sont très importants.

Les idées ici ne visent pas à assurer l'harmonisation des approches, mais sont des bonnes pratiques mises en place et des difficultés rencontrées par des acteurs de protection à l'est de la RDC.

Mise en place des comités

- Faire une mission d'évaluation préliminaire et établir des stratégies avec les acteurs locaux
- Analyser le contexte et les risques, et comment les contourner
- Introduire le projet auprès des autorités et solliciter leur participation et appui
- Faire une analyse de pouvoir et décider quelles autorités sont vos alliés, comment travailler avec elles, comment influencer les autorités plus hostiles, et comment gérer les risques potentiels de représailles.
- Impliquer la communauté dans la mise en place des critères pour la sélection des membres du comité, et mener des élections transparentes. Communiquer clairement qui sont les membres et leurs rôles et responsabilités
- Mettre en place un code de conduite pour les comités, qui ne tolère pas la violence basée sur le genre, notamment l'exploitation ou la violence sexuelle
- Mettre en place des accords entre les autorités, l'organisation et la communauté
- S'assurer que le rôle et les limites des comités et des autorités sont clarifiés et connus
- Assurer un retour régulier du comité auprès de la communauté

Il est essentiel d'assurer l'implication des autorités pour une quelconque réussite du projet ; ne pas viser que les autorités administratives, mais aussi les autorités coutumières, qui, dans la plupart des cas sont le premier recours de la population.

S'il est une bonne pratique de travailler avec ce qui est déjà sur place, il faut aussi noter que les structures en place n'ont pas nécessairement le même mandat, ni une élection transparente. Il peut se révéler impérieux de créer quelque chose de distinct, avec un objectif réaliste quant à sa durabilité, et qui a un lien fort avec les autres structures communautaires.

Relations avec les autorités

- Renforcer les capacités des autorités tout au long du projet, pendant le projet, avec l'objectif de les responsabiliser. Dans quelques cas ceci peut se lier à la pérennisation du projet;
- Faire participer les autorités et les membres de la communauté eux-mêmes aux formations pour trouver des compréhensions et solutions communes à leurs difficultés ; impliquer les autorités dans les sensibilisations.
- Mettre en place des cadres d'échanges entre les comités de protection et les membres des autorités.

Une mobilisation et motivation efficace

- Ecouter et prendre en considération l'intérêt collectif afin de voir ce qui dans la communauté va motiver les gens ;
- Donner de l'espace aux communautés pour définir leurs propres priorités selon leur contexte dans une manière participative qui inclut les groupes plus vulnérables
- Utiliser la méthodologie de recherche participative et l'apprentissage actif et participatif ; donner de l'espace à la communauté pour réveiller la confiance en soi à travers des stratégies de formation qui amènerait les membres de la communauté eux-mêmes à tracer les activités qui cadrent avec le projet
- Baser les activités de protection sur les activités déjà faites par la communauté. Ceci est surtout essentiel dans le cas des systèmes d'alerte précoce liés aux attaques

- Impliquer les personnes influentes dans le projet
- Expliquer depuis le début ce que les membres des comités peuvent attendre de leur participation dans le projet ; s'assurer que tous les membres de l'équipe donnent le même message
- Ecouter les difficultés des membres des comités et les aider à trouver les solutions à leurs problèmes eux-mêmes
- Former des membres des comités sur la protection, les lois nationales, les stratégies de plaidoyer, la négociation, la sensibilisation. . .
- Investir dans les bonnes relations avec les leaders et appuyer les membres de la communauté à pouvoir communiquer avec eux

Mettre la communauté au centre

- Approcher la communauté avec la volonté de s'intégrer, se mettre au niveau de la communauté, s'approcher des gens, être humble ; ne pas agir pas comme une personne experte ; agir comme une personne venue apprendre des experts
- Engager un staff avec une connaissance de la langue locale ; travailler avec des ONGs locales qui ont des bons rapports avec la communauté, et sont connus par elle.
- Discuter les heures des réunions plus appropriées avec les hommes, les femmes, les filles et les garçons, et adapter votre programme
- Analyser surtout avec les femmes les difficultés de leur participation dans les activités communautaires

Ne pas nuire

- Faire une analyse de l'importance des lois et pratiques coutumières, lesquelles sont nuisibles, et lesquelles peuvent protéger, notamment la population plus vulnérable. Décider quelles lois et messages sont à vulgariser en collaboration avec toutes les autorités.
- Analyser les risques des activités de comité, comment les diminuer, et comment répondre quand ils se réalisent ; Former les membres des comités à faire l'analyse et gestion des risques, et à respecter la confidentialité
- Prendre en compte les implications et risques différents dans la participation pour les hommes, femmes, filles et garçons, et le rôle des femmes dans la maison
- Assurer une participation de tous les groupes de la société, y compris les groupes plus vulnérables
- S'assurer que les membres de comité sont connus par la communauté, et que leur rôle est vulgarisé et bien compris par tous
- Assurer une formation appropriée pour le suivi des cas individuels et l'écoute psychosociale ; dissuader les personnes non-formées de le faire
- Vérifier la qualité des services de prise en charge avant de les vulgariser dans la communauté

Difficultés souvent rencontrées et solutions proposés

1. Les membres des comités demandent les primes et ne sont pas motivés

La plainte plus souvent entendue de la communauté est le manque de primes données pour la participation. La plupart des acteurs sont d'accord que les primes peuvent faire plus de mal que de bien dans une communauté, tant elles ont une influence négative sur la perception du comité dans la communauté et diminue la probabilité de chances que le comité soit durable.

Cependant, il faut respecter le temps et l'engagement des membres des comités, et assurer qu'ils ne souffrent pas de leur engagement. Ceci est particulièrement vrai pour les femmes qui doivent souvent sacrifier les activités des champs et expliquer leur participation à leurs maris. Les allocations pour le transport et les repas pendant les formations, les cartes de communications, les t-shirts, les macarons et les bottes sont tous des moyens de valoriser les membres. Si la communauté a une Activité Génératrice de Revenu qui fonctionne, il est possible de l'appuyer. Il faut également éviter de trop attendre en terme du temps et engagement des membres des comités qui sont volontaires et ont leurs propres activités.

Ce problème devient plus persistant quand il y a des acteurs avec des approches différentes dans une même communauté. La coordination et la communication sont essentielles entre ces acteurs.

2. Les membres ne sont pas engagés après la fin du projet

Malgré ce qu'on se sent souvent obligé à mettre dans nos propositions de projet, **il n'est pas nécessaire qu'un comité reste en place après la fin du projet**. Les comités peuvent avoir un but atteint dans une courte durée, et il y a d'autres gains du projet qui peuvent être durables, comme la confiance en soi, les connaissances gagnées lors des formations, les relations améliorées avec les autorités, les enfants sortis des groupes armés, les conflits résolus, et les victimes de violences sexuelles appuyées, qui sont durables. S'il y a plus de risques pour les comités à continuer, y compris un manque d'engagement, un contexte insécurisé, des autorités très hostiles, il est mieux de **féliciter tout le monde, de les remercier, et de clôturer les comités**.

Pour augmenter les possibilités de la continuation, il est important de :

- Impliquer les autorités coutumières, administratives et politiques dans toutes les étapes du projet afin d'assurer l'appropriation et la pérennisation après la fin du projet.
- Réfléchir sur le plan de sortie dès le début, et le finaliser avec la communauté bien avant la fin du projet.
- Définir de nouvelles activités et un mandat plus limité pour le comité, et les communiquer
- Remercier le comité publiquement régulièrement

3. La communauté à trop d'attentes de la part de l'ONG et n'est pas motivée

Souvent la communauté pense que l'engagement de l'ONG va résoudre leurs problèmes, et leur amener une infrastructure améliorée. Par contre, les bénéfices des projets de protection ne sont souvent pas très visibles. Quand ils ne voient pas de résultats tangibles, les membres peuvent se décourager. Pour éviter ce type de problème il faut :

- Etre très clair sur les objectifs du projet dès le départ, et mettre en place un engagement écrit. Faire rappel à cet engagement régulièrement ;
- Eviter de hausser les attentes ;
- Impliquer les communautés dans toutes les étapes du projet, et assurer que le projet adresse leurs priorités;
- Les assister à définir leurs rôles et responsabilités elles-mêmes, et des résultats à attendre qui soient réalistes
- **Célébrer et valoriser les petites victoires**
- Si l'approche ne marche pas, faire une analyse et l'adapter. **Ne pas forcer la participation.**

H : Le respect des principes de « ne pas nuire »

Dans chaque contexte humanitaire, les acteurs devraient être parfaitement conscients des conséquences de leur présence et de leurs programmes pour le redressement à long terme du pays ou de la région. Partout l'aide devient une partie intégrante des conflits en cours, de par ses conséquences indirectes : création d'emplois, rentrées de grandes sommes d'argent sous formes de taxes, substitution à l'Etat pour tous les secteurs liés au bien être social de ses populations (éducation, santé...), comme par ses conséquences directes : par exemple par la stabilisation, par l'assistance, d'une zone de conflit. A court terme également, délivrer une aide humanitaire peut s'avérer un exercice très sensible, avec des risques potentiels réels pour les supposés bénéficiaires. Ce sont ces deux aspects, le long terme et le court terme, dont il est question lorsqu'on aborde le principe de « ne pas nuire », habituellement défini comme suivant :

« Les politiques humanitaires, les stratégies, les programmes et les activités doivent être conçues et mises en place de façon à ne pas créer ou perpétuer, par les actions menées, ou non menées, les abus, la violence, la discrimination, la négligence ou l'exploitation ». (Mary B. Anderson)

Ce principe trouve sa première application avant même le lancement d'un programme d'assistance humanitaire, dans l'analyse de la situation qui va mener à prendre la décision de mettre en place ce programme, lorsqu'il s'agit de comparer entre les risques liés à l'action et ceux liés à l'inaction. Dans la majorité des cas les principes de « ne pas nuire » sont utilisés lorsque la décision a été prise de lancer les programmes et qu'il convient de les mettre en place d'une façon qui diminue les risques analysés, mais dans certains cas une analyse préliminaire de ces risques peut amener à prendre la décision qu'il est préférable de ne pas intervenir car le contexte ne le permet pas et on juge que les risques d'une intervention trop importants pour les bénéficiaires. Cette réflexion doit être faite avant le lancement d'un programme, mais également ensuite, si le programme est lancé, avant chaque action ponctuelle type distribution.

Lorsqu'on décide donc qu'une intervention est possible, alors le principe de ne pas nuire revient à se demander comment assurer que l'aide n'expose pas les bénéficiaires (ou les populations locales d'une façon plus globale) à un risque supplémentaire ; et comment faire en sorte que sur le moyen et le long terme l'aide ne favorise pas la prolongation des troubles, pour prolonger l'arrivée de cette aide devenue indispensable ?

En terme de cycle de projet, on peut rapporter ces deux aspects de court et long terme à deux phases différentes de la programmation : la préparation et la définition du programme, pour le long terme ; et la mise en œuvre pour le court terme. C'est dans ce double cadre que nous allons essayer de définir les principes de « ne pas nuire » (encore une fois en admettant que l'on décide que l'intervention est possible et souhaitable) : quelle signification concrète peut-on en tirer au moment de la planification, puis, quelle autre signification concrète peut-on en tirer au moment de la mise en œuvre, dans le déroulement des actions ponctuelles type distribution ?

Dans le contexte de la protection en Province Orientale, caractérisé d'une part par la présence des rebelles de la LRA dans les Uélé et par la poursuite des opérations militaires contre les milices (FPJC et FRPI) dans le sud de l'Ituri, et d'autre part par les exactions que commettent une part non négligeable des Forces Armées de la République Démocratique du Congo sur les populations locales (les tracasseries⁵), délivrer une assistance aux personnes les plus vulnérables peut vite devenir une activité très sensible, qui comporte des risques élevés en matière de protection pour les personnes auxquelles les humanitaires tentent de venir en aide. C'est dans ce type de contexte qu'une attention poussée aux principes de « ne pas nuire » est essentielle.

La note complète, est disponible en version électronique.

⁵ Ce terme recouvre des exactions allant de la taxation illégale lors de barrages illégaux le long des routes, à la violence physique et y compris sexuelle.

Cluster Protection

Republique Democratique du Congo

